



Règlement Technique

2018-2021

La version officielle WPPPO reste la version en anglais.

Cette version en français est mise à disposition des fédérations, coaches et athlètes afin de faciliter l'accès et la compréhension des règles de World Para Powerlifting.

Document traduit par : Boudjema Adjaoud (ALG), Hamza Komano (GUI) et Barbara Meyer (FRA)

Table des matières

PARTIE A - GÉNÉRAL	7
1 Définitions	7
2 Dispositions générales	10
2.1 Portée et application	10
2.2 Interprétation	10
2.3 Gouvernance	11
2.4 Impression du règlement	11
2.5 Amendements au Règlement	11
PARTIE B - RÈGLEMENT MONDIAL DE PARA POWERLIFTING	12
3 Compétitions mondiales reconnues en Para Powerlifting	12
3.1 Niveaux de compétition	12
3.2 Cycle de compétition	12
3.3 Conditions de compétition	13
3.4 Gestion de la compétition	13
3.5 Inscriptions aux compétitions	14
3.6 Reconnaissance des résultats	14
3.7 Publicité et affichage pendant les compétitions	15
3.8 Exigences antijeu	15
4 Admissibilité et classification	15
4.1 Conditions d'éligibilité - Jeux IPC	15
4.2 Critères d'éligibilité - Compétitions IPC et Compétitions Reconnues par World Para Powerlifting	15
4.3 Conditions de qualification	16
4.4 Genre	16
4.5 Classification	16
5 Antidopage	17
5.1 Exigences antidopage	17
6 Médical	17

6.1 Conditions médicales	17
6.2 Responsabilités médicales	17
6.3 Demande de retrait médical	18
6.4 Assurance médicale	19
6.5 Services médicaux et de sécurité aux jeux IPC, aux compétitions IPC et aux compétitions sanctionnées de World Para Powerlifting	19
6.6 Harcèlement	20
6.7 Dysréflexie autonome	20
6.8 Chambres ou tentes hypoxiques ou hyperoxiques	20
6.9 Chaleur	20
6.10 Interdiction de fumer	20
7 Technologie et équipement	20
7.1 Principes fondamentaux	20
7.2 Surveillance de l'utilisation de la technologie et des équipements	21
7.3 Technologie interdite	21
8 Règles disciplinaires	22
8.1 Le code de déontologie de l'IPC et le code de conduite mondial pour le Para Powerlifting	22
9 Protestations et appels	22
9.1 Plateau de compétition	22
9.2 Antidopage	22
9.3 Classification	22
PARTIE C - RÈGLES DE LA COMPÉTITION MONDIALE DE PARA POWERLIFTING	22
10 Règlement général du monde Para Powerlifting	22
10.1 Événements mondiaux de Para Powerlifting	22
10.2 Suppléments	23
10.3 Hébergement de compétitions	24
10.4 Officiels techniques	25
10.5 Aperçu général de la responsabilité des officiels techniques en compétition	26
10.6 L'entraîneur	31

11	Processus et critères pré-événement	32
11.1	Groupes d'âge	32
11.2	Normes de qualification minimales (MQS)	32
11.3	Inscriptions aux compétitions	33
11.4	Annulations	37
11.5	Viabilité des événements	37
11.6	Groupes	38
12.	Phases pré-compétition	39
12.1	Tirage au sort	39
12.2	Réunion technique	40
12.3	Tenues et équipement personnels des athlètes	41
12.4	Vérification du kit	45
12.5	Pesée	47
12.6	Échauffement	49
12.7	Présentation de l'athlète	50
12.8	Présentation des officiels techniques	52
13	Exigences pour les sites accueillants les championnats WPPO	53
13.1	Lieu	53
13.2	Lieu de compétition	53
14	Besoins en équipement	56
14.1	Équipement WPPO	56
14.2	Tolérance d'étalonnage des composants	56
14.3	Le banc	57
14.4	La barre	57
14.5	Les disques	58
14.6	La balance	60
14.7	Système de notation	60
14.8	PARIS & PRIS:	61
14.9	Système de chronométrage et de notation (C et N):	61
15	Phases de Montée	65

15.1 Para Powerlifting développé couché - Séquence d'événements	65
15.2 Validation d'une tentative	67
15.3 WPPO tentative nulle Exécution en quatre séquences :	68
16 Compétition de Powerlifting / Développé couché	70
16.1 La Compétition	70
16.2 Le système de rounds	71
16.3 Système de rounds par équipes mixtes (séries)	74
16.4 Système de rounds par équipes mixtes (phase à élimination directe)	76
16.5 Système de tours par équipes mixtes (match pour la troisième place et finale)	77
16.7 Erreurs lors du chargement ou de l'annonce	79
16.8 Registres	81
16.9 Résultats	85
16.10 Remise des médailles	88
16.11 Classements	90

[Annexe 1](#) - Parcours de qualification du WPPO 2017-2020

[Annexe 2](#) - Exigences relatives à l'hébergement d'une compétition WPPO

[Annexe 3](#) - Tableau des exigences et désignation de compétitions WPPO

[Annexe 4](#) - Tableau de chargement de WPPO

[Annexe 5](#) - Manuel des officiels techniques WPPO

[Annexe 6](#) - Directives uniformes pour WPPO

[Annexe 7](#) - Tableau MQS du WPPO

[Annexe 8](#) - Manuel des événements WPPO

[Annexe 9](#) - Script du présentateur d'annonce de conférencier

[Annexe 10](#) - Exigences en matière d'équipement WPPO

PARTIE A - GÉNÉRAL

1 Définitions

AH : AH (Haleczko) Formula.

Classification : regrouper les athlètes dans des classes sportives (telles que définies dans le Code de classification des athlètes de l'IPC) en fonction de la façon dont leur handicap affecte les activités fondamentales dans chaque sport ou discipline spécifique. C'est ce que l'on appelle aussi la « classification des athlètes ».

Directeur médical de la compétition : la personne désignée par le COL pour une compétition IPC et / ou une compétition mondiale sanctionnée par la fédération mondiale de Para Powerlifting qui est responsable de la mise en œuvre de la “Portée des services médicaux événementiels” de Para Powerlifting.

Règles de la compétition : les règles de la compétition mondiale de Para Powerlifting énoncées dans la partie C des présentes Règles.

Plateau de compétition : terrain de jeu.

Fédération internationale : une fédération sportive reconnue par l'IPC comme seul représentant mondial d'un sport pour athlètes ayant une déficience et qui a obtenu le statut du Para sport. L'IPC et l'IOSD agissent en tant que fédération internationale pour certains Para sports.

CIO : le Comité International Olympique.

IPC : le Comité International Paralympique.

Compétitions IPC : Championnats du monde et Championnats régionaux.

Jeux IPC : Les Jeux Paralympiques et les Jeux Para Panaméricains.

IOSD : Organisation internationale du sport pour les handicapés, une organisation indépendante reconnue par l'IPC comme le seul représentant mondial d'un groupe de sports de personnes handicapées.

ITO : Officiel technique international.

COL : Comité Organisateur Local - une organisation désignée pour organiser un événement Para Powerlifting reconnu.

Médecin en chef du COL : Le médecin nommé par le COL pour une compétition IPC et / ou une compétition mondiale sanctionnée par la fédération mondiale de Powerlifting.

MQS : Score de qualification minimal.

FN : Fédération nationale membre de la fédération internationale.

CNP : Comité National Paralympique, le membre national de l'IPC qui est le seul représentant des athlètes ayant un handicap dans son pays ou territoire.

CO : Comité d'Organisation.

OVR : Résultats du site de compétition.

Sport Para : Un sport régi par le code de classification des athlètes IPC et reconnu comme sport par l'IPC.

PARIS : Résultats Para Sports et Information de Service.

PowerCOMS : Système de gestion des compétitions et des opérations.

PRIS : Résultats Paralympiques et services d'information.

RTDS : Système d'affichage en temps réel.

SDMS : Système de gestion des données sportives IPC.

T & S : Système de chronométrage et de notation.

Arbitre : les personnes désignées pour participer aux compétitions mondiales reconnues.

Réglementation : le règlement mondial dans la partie B par le World Para Powerlifting du présent règlement.

Règles : les Règles et Règlements Mondiaux comprenant les Dispositions Générales, le Règlement Mondial et le Règlement de compétition de World Para Powerlifting.

Classe sportive : catégorie de compétition définie par World Para Powerlifting par référence à la mesure dans laquelle un athlète peut exécuter les tâches et activités spécifiques requises par un sport Paralympique.

Statut de classe sportive : désignation appliquée à une classe sportive pour indiquer dans quelle mesure il peut être tenu de procéder à l'évaluation de l'athlète et / ou d'être soumis à une protestation de classification.

WADC : Code mondial antidopage.

WPPO : World Para Powerlifting / Para Développé Couché / Para haltérophilie

Comité technique sur les sports WPPO : le comité nommé par l'IPC conformément au Manuel IPC (disponible sur le site Web de l'IPC).

Compétitions approuvées par World Para Powerlifting : compétitions internationales et compétitions nationales pour le Powerlifting qui ont été approuvées par World Para Powerlifting.

Licence WPPO : licence délivrée par l'IPC conformément au programme de licence d'athlète IPC pour permettre aux athlètes de participer aux Jeux IPC, Compétitions IPC et compétitions mondiales sanctionnées par World Para Powerlifting **Compétitions reconnues par World Para Powerlifting** : Jeux IPC, Compétitions IPC, Compétitions mondiales sanctionnées par World Para Powerlifting et Compétitions approuvées par World Para Powerlifting.

Compétitions Sanctionnées par World Para Powerlifting : Coupes du World Para Powerlifting et autres compétitions internationales Mondiales Para Powerlifting déterminées par World Para Powerlifting.

Délégué technique de World Para Powerlifting : une personne désignée par World Para Powerlifting pour surveiller et superviser de manière cohérente une compétition IPC ou une compétition sanctionnée par World Para Powerlifting en liaison avec le responsable de compétition COL, l'assistant délégué technique et World Para Powerlifting pour s'assurer que toutes les opérations techniques sont menées conformément dans les règles.

2 Dispositions générales

2.1 Portée et application

2.1.1 Ces règles et règlements du World Para Powerlifting comprennent la Réglementation World Para Powerlifting (Réglementation) et les Règles de compétition World Para Powerlifting (règles de compétition) (ci-après dénommées « les présentes règles »).

2.1.2 Ces règles sont obligatoires pour toutes les Compétitions reconnues par World Para Powerlifting.

2.1.3 Tous les participants (y compris, mais sans s'y limiter, les athlètes et le personnel de soutien, entraîneurs, directeurs, interprètes, personnels d'équipe, officiels, médecins ou personnels Paramédicaux) de n'importe quelle compétition mondiale reconnue sont tenus d'accepter d'être liés par les présentes règles comme condition de cette participation.

2.1.4 Les règles et règlements de la classification mondiale de Powerlifting font partie intégrante du présent règlement et se trouvent sur le site internet world Para Powerlifting.

2.1.5 Le manuel IPC fait partie intégrante de la gouvernance de la discipline.

2.1.6 Toute question non abordée dans les présentes règles doit être réglée par l'IPC, dans sa seule discrétion.

2.1.7 Les présentes règles entreront en vigueur le 18 septembre 2018.

2.2 Interprétation

2.1 Les références à un « règlement » désignent un règlement visé dans la partie B de ces Règles, les références à une « règle » désignent une règle visée dans la partie C du présent règlement, les références à une « annexe » désignent une annexe aux présentes règles, les termes utilisés dans les présentes règles ont la signification qui leur est donnée dans les réclamations section de ces règles.

2.2.2 Tout commentaire annotant diverses dispositions du présent règlement sera utilisé pour interpréter ces règles.

2.2.3 Les titres utilisés dans ces règles sont utilisés à des fins de commodité uniquement et n'ont aucun sens qui est distinct du ou des règlements ou des règles auxquels ils se réfèrent.

2.2.4 Toutes les références aux mots « il », « son » ou « lui » dans les présentes règles et les mots « elle », « sien » ou « elles ».

2.3 Gouvernance

2.3.1 L'IPC agit en tant que fédération internationale pour les sports de Para et régit le Para Powerlifting. Il exerce ces responsabilités sous le nom de **“World Para Powerlifting”** et les termes **“World Para Powerlifting”** doivent être lus dans le présent Règlement comme IPC et vice versa.

2.4 Impression du règlement

2.4.1 Les présentes règles sont la propriété de l'IPC sur le droit d'auteur et ont été publiées pour l'avantage des CNP, des athlètes, des officiels et d'autres personnes engagées dans une mission officielle. Ce règlement peut être réimprimé ou traduit par toute organisation ayant un besoin légitime de le faire, sous réserve de la capacité à faire valoir son droit d'auteur sur le règlement, y compris le droit d'insister sur une cession à la CIB du droit d'auteur dans toute version traduite de ces règles.

Toute autre organisation doit obtenir la permission d'IPC avant la réimpression, la traduction ou la publication de ces règles.

2.4.2 La version anglaise de ces règles doit être acceptée comme version faisant foi à des fins d'interprétation.

2.5 Amendements au Règlement

2.5.1 Après la clôture de chaque Jeux Paralympiques, l'IPC entreprendra un examen du présent Règlement, en consultation avec les CNP et toutes les IOSD pertinentes, conformément avec le manuel IPC (situé sur le site Web de la CIB). Tous les amendements doivent être mis en œuvre avant le début de la deuxième saison suivant la décision pertinente des Jeux Paralympiques.

2.5.2 Les présentes règles peuvent également être modifiées à tout moment par l'IPC, par exemple : des changements dans les questions liées à la classification ou lorsque le World Para Powerlifting juge nécessaire de le faire.

PARTIE B - RÈGLEMENT MONDIAL DE PARA POWERLIFTING

3 Compétitions mondiales reconnues en Para Powerlifting

3.1 Niveaux de compétition

3.1.1 World Para Powerlifting classe les compétitions en fonction de leur importance, de leur taille et de leur nature pour déterminer les exigences applicables à chaque compétition.

3.1.2 Les niveaux de compétition reconnus par World Para Powerlifting sont les suivantes :

Nom	Niveau	Compétitions
Jeux IPC	Haute performance	<ul style="list-style-type: none">○ Jeux Paralympiques
	Développement / Haute Performance	<ul style="list-style-type: none">○ Jeux Para panaméricains
Compétitions IPC	Haute performance	<ul style="list-style-type: none">○ Championnats du monde junior et senior
	Développement / Haut Performance	<ul style="list-style-type: none">○ Championnats régionaux junior et senior
Compétitions Sanctionnées World Para Powerlifting	Développement / Haute Performance	<ul style="list-style-type: none">○ Coupes du monde○ Jeux Para asiatiques
	Développement	<ul style="list-style-type: none">○ Jeux sous régionaux
Compétitions approuvées World Para Powerlifting	Fondamental	<ul style="list-style-type: none">○ Jeux Para de la jeunesse○ Compétitions internationales pour le sport de Para Powerlifting○ Compétitions nationales pour le sport de Para Powerlifting

3.2 Cycle de compétition

3.2.1 Sauf décision contraire de l'IPC, le cycle des jeux IPC, les compétitions IPC et les compétitions mondiales reconnues en Para Powerlifting sont les suivantes :

Cycle	Compétition
Année 1	<ul style="list-style-type: none"> - Championnats du World Para Powerlifting - Coupes du monde de Para Powerlifting
	<ul style="list-style-type: none"> - Para Jeux de la jeunesse asiatique - Para Jeux panaméricains de la jeunesse - Compétitions nationales
2ème année	<ul style="list-style-type: none"> - Championnats du monde de Para Powerlifting - Coupes du monde de Para Powerlifting - Jeux Paralympiques asiatiques - Jeux du Commonwealth - Compétitions nationales
3ème année	<ul style="list-style-type: none"> - Championnats du World Para Powerlifting - Coupes du monde de Para Powerlifting - Jeux Para panaméricains - Compétitions nationales
4ème année	<ul style="list-style-type: none"> - Jeux Paralympiques - Coupes du monde de Para Powerlifting - Compétitions nationales

3.3 Conditions de compétition

3.3.1 Les exigences organisationnelles et les frais de compétition pour chaque niveau de compétition du World Para-Powerlifting sont décrites dans le Règlement de compétition.

3.4 Gestion de la compétition

3.4.1 L'IPC doit gérer tous les jeux IPC.

3.4.2 World Para Powerlifting aura le droit de gérer toutes les compétitions IPC et Compétitions Mondiales Para Powerlifting Sanctionnées. Il aura également le droit de superviser toutes les compétitions mondiales approuvées par World Para Powerlifting. Les mots Para Powerlifting régional et mondial ne peuvent être utilisés en relation avec Para

Powerlifting sans le consentement écrit préalable du World Para Powerlifting. En outre, l'IPC est titulaire de tous les droits, quel qu'en soit la nature en ce qui concerne les termes "Paralympiques", les termes "Powerlifting" lorsqu'ils sont associés à un sport ou à toute activité IPC, la devise, le drapeau et l'hymne, le symbole Paralympique (désigné par trois Agitos) et tout autre marques, logos et autres signes utilisés ou destinés à être utilisés dans le contexte du mouvement Paralympique.

3.4.3 World Para Powerlifting appliquera ces règles pour tous les événements World Para Powerlifting, Compétitions reconnues. World Para Powerlifting aura juridiction sur tous règles non attribuées par les Règles à une autre personne ou entité (comme un fonctionnaire ou COL).

3.4.4 Les événements, le programme des événements et le format de la compétition pour toutes les compétitions reconnues en Powerlifting sont décrites dans le règlement de la compétition.

3.5 Inscriptions aux compétitions

3.5.1 Toutes les inscriptions pour participer aux compétitions IPC et au World Para Powerlifting doivent être conformes au présent règlement et aux Règles de compétition.

3.5.2 Les critères d'entrée et le MQS pour les jeux IPC doivent être définies sur le site Web de la CIB. Le parcours de qualification WPPPO 2017-2020 figurant à l'annexe 1 décrit les compétitions de World Para Powerlifting auxquelles les athlètes doivent participer pour être considérés comme éligibles à la qualification les Jeux Paralympiques.

3.5.3 Les critères d'inscription et MQS pour chaque compétition IPC et World Para Powerlifting sont définis dans le règlement de la compétition et sur le Site Web World Para Powerlifting.

3.6 Reconnaissance des résultats

3.6.1 World Para Powerlifting accepte les résultats obtenus aux compétitions reconnues du World Para Powerlifting par des athlètes éligibles (conformément à la règle 4) uniquement aux fins suivantes :

3.6.1.1 Classements mondiaux;

3.6.1.2 Records du monde;

3.6.1.3 Attribution des places de qualification pour les jeux IPC, les compétitions IPC et les compétitions mondiales sanctionnées par le World Para Powerlifting; et / ou

3.6.1.4 Réalisation des normes de qualification pour l'entrée aux jeux IPC, aux compétitions IPC et compétitions mondiales sanctionnées de Para Powerlifting.

3.7 Publicité et affichage pendant les compétitions

3.7.1 L'IPC détermine les besoins en publicité des Jeux d'IPC.

3.7.2 La Réglementation mondiale sur la publicité pour les équipements et le World Para Powerlifting (sur le site Web de World Para Powerlifting) décrivent la publicité autorisée par World Para Powerlifting aux compétitions IPC. Pour toutes les autres compétitions reconnues par World Para Powerlifting (sauf les jeux IPC), l'IPC et, avec l'approbation de l'IPC, le COL concerné, doivent adopter les règles de la publicité applicable.

3.8 Exigences antijeu

3.8.1 L'IPC peut adopter des règlements, politiques, codes et / ou exigences antijeu de temps en temps, ce qui liera tous les participants aux Compétitions Reconnues du World Para Powerlifting.

4 Admissibilité et classification

4.1 Conditions d'éligibilité - Jeux IPC

4.1.1 L'IPC détermine les conditions d'éligibilité pour les jeux IPC.

4.2 Critères d'éligibilité - Compétitions IPC et Compétitions Reconnues par World Para Powerlifting

4.2.1 Pour répondre aux critères d'éligibilité pour participer aux compétitions IPC et Compétitions sanctionnées de World Para Powerlifting, un athlète doit :

4.2.1.1 détenir une licence d'athlète IPC valide, délivrée conformément au programme d'inscription et de licence d'athlète IPC (situé sur le site Internet World Para Powerlifting);

4.2.1.2 être classé au niveau international et se voir attribuer une classe sportive (autre que non éligible (NE)) conformément aux règles et règlements de classification mondiale de Para Powerlifting;

4.2.1.3 être inscrit par son CNP (ou sa fédération nationale si cette responsabilité a été déléguée par le CNP), le CNP doit être un membre en règle de l'IPC ;

4.2.1.4 satisfaire aux exigences de nationalité de la politique de nationalité du sportif IPC (située sur le site Web de l'IPC) ;

4.2.1.5 avoir l'âge minimum requis pour participer aux compétitions concernées conformément aux règles de compétition ;

4.2.1.6 ne pas être disqualifié, suspendu ou autrement sanctionné.

4.3 Conditions de qualification

4.3.1 Outre les critères d'éligibilité décrits ci-dessus, pour pouvoir participer dans les compétitions mondiales reconnues en Para Powerlifting, un athlète doit également remplir les normes de qualification, les critères de qualification et les règles d'entrée dans le sport applicables à la compétition reconnue par World Para Powerlifting.

4.4 Genre

4.4.1 Sous réserve de la règle 4.4.3 ci-dessous, un athlète sera éligible pour participer à la compétition des hommes s'il est :

4.4.1.1 reconnu comme un homme de droit; et

4.4.1.2 admissible à participer en vertu de ces règles.

4.4.2 Sous réserve de la règle 4.4.3 ci-dessous, un athlète sera éligible pour participer à la compétition féminine si elle est :

4.4.2.1 Reconnue comme une femme de droit; et

4.4.2.2 Admissible à la compétition en vertu de ces règles.

4.4.3 World Para Powerlifting traitera tous les cas impliquant des athlètes transgenres conformément aux directives du CIO relatives aux transgenres (telles que modifiées par le CIO de temps en temps) et de toute réglementation applicable du World Para Powerlifting.

4.4.4 L'éligibilité des personnes reconnues comme troisième sexe en droit sera déterminée par l'IPC au cas par cas, conformément à tous règlements applicables par World Para Powerlifting

4.5 Classification

4.5.1 World Para Powerlifting déterminera les Compétitions reconnues World Para Powerlifting où la classification internationale sera proposée. À ces compétitions, la classification sera effectuée avant le début de chaque épreuve de la compétition conformément aux règles et règlements de classification World Para Powerlifting.

4.5.2 Un athlète qui n'a pas été évalué pendant une classification mondiale de Para Powerlifting, ne satisfera pas les critères d'éligibilité (énoncés dans le présent règlement 4) pour participer aux Jeux IPC, aux compétitions IPC et aux Compétitions sanctionnés par World Para Powerlifting.

5 Antidopage

5.1 Exigences antidopage

5.1.1 Le code antidopage IPC (disponible sur le site Web de l'IPC) s'applique à tous les Jeux, compétitions IPC et compétitions mondiales sanctionnées en Powerlifting.

5.1.2 Les compétitions mondiales approuvées en Para Powerlifting doivent se dérouler conformément aux règles antidopage de l'organe directeur compétent et aux WADC Normes internationales. Les contrôles antidopage aléatoires en compétition (tests d'urine seulement ou sang et urine) sont également recommandés lors de telles compétitions mais obligatoires pour que les performances de record du monde à la compétition soient reconnues par World Para Powerlifting.

6 Médical

6.1 Conditions médicales

6.1.1 Le code médical IPC (disponible sur le site Web IPC à l'adresse suivante) s'applique à tous les jeux IPC, les compétitions IPC et les compétitions mondiales sanctionnées de Para Powerlifting.

6.1.2 Les règles médicales et de sécurité de l'organe directeur concerné s'appliquent aux compétitions approuvées par World Para Powerlifting.

6.2 Responsabilités médicales

6.2.1 Conformément au code médical IPC, tous les athlètes participant aux Jeux IPC, aux compétitions IPC et les compétitions mondiales sanctionnées par Para Powerlifting sont responsables de leur propre santé physique et mentale et de la surveillance de leurs propres soins médicaux.

6.2.2 En participant à une compétition IPC ou à une compétition sanctionnée par le world Para Powerlifting, un athlète libère l'IPC et le World Para Powerlifting de toute responsabilité

dans la mesure permise par la loi pour toute perte, blessure ou dommage qu'il pourrait subir en relation avec ou à la suite de sa participation au classement, à la compétition pertinente.

6.2.3 Nonobstant les Règlements 6.2.1 et 6.2.2 ci-dessus, les CNP doivent fournir les efforts nécessaires pour assurer la santé physique et mentale de tous les athlètes sous leur responsabilité avant leur participation aux jeux, aux compétitions et aux compétitions mondiales Sanctionnées Para Powerlifting.

6.2.4 Chaque CNP est responsable de veiller à ce que des soins médicaux appropriés et continus de ses athlètes soient entrepris. Il est en outre recommandé aux CNP d'organiser une évaluation périodique de la santé de chaque athlète qu'il engage dans un Jeu IPC, une compétition IPC ou une compétition mondiale sanctionnée par Para Powerlifting et que les CNP désignent un médecin d'équipe pour assister à toutes ces compétitions.

6.2.5 Le délégué technique de World Para Powerlifting aura le droit d'empêcher tout sportif de la compétition où, à son avis, il serait dangereux pour le sportif de participer, y compris lorsque la sécurité d'autres athlètes, officiels, spectateurs et / ou la compétition elle-même est mise en danger.

6.2.6 La priorité absolue doit toujours être de protéger la santé et la sécurité des athlètes, officiels et spectateurs. Le résultat de la compétition en question doit ne jamais influencer de telles décisions.

6.3 Demande de retrait médical

6.3.1 À tous les jeux IPC, les compétitions IPC et les Compétitions World Para Powerlifting sanctionnés le formulaire de demande officielle de retrait médical du World Para Powerlifting disponible sur le site World Para Powerlifting) doit être soumis au World Para Powerlifting afin de demander officiellement le retrait d'un sportif de la compétition concernée après la soumission des numéros d'inscription de réclamation.

6.3.2 Le formulaire de demande de retrait médical doit être signé par le médecin de l'équipe de l'athlète. S'il n'y a pas de médecin d'équipe, si l'équipe a un accord d'utiliser le médecin d'une autre équipe, ce médecin peut signer le formulaire. Le médecin en chef du COL peut également le faire.

6.3.3 Toutes les sections du formulaire de demande de retrait médical doivent être remplies.

6.3.4 Tous les formulaires de demande de retrait médical doivent être soumis au moins trente (30) minutes avant l'événement en question de la compétition. Si cela n'est pas possible (par exemple en raison de l'apparition d'une blessure aiguë ou d'une maladie dans les trente (30) minutes avant l'événement en question), une explication doit être fournie dans le dossier médical au formulaire de demande de retrait.

6.3.5 Un représentant du comité médical d'IPC, ou une autre personne désignée par l'IPC / World Para Powerlifting, déterminera si la demande de retrait médical est acceptée. Cette décision est finale, sans possibilité de protester ou de faire appel.

6.4 Assurance médicale

6.4.1 Les CNP sont responsables de la fourniture de soins médicaux et de la couverture en assurance maladie appropriée de leurs délégations respectives pour les compétitions reconnues du World Para Powerlifting et (sous réserve de la règle 6.4.2 ci-dessous) pendant toute la durée des compétitions pertinentes, y compris les déplacements aller-retour. Les CNP doivent fournir une copie de cette assurance à World Para Powerlifting sur demande.

6.4.2 Le COL a la responsabilité de s'assurer que les soins médicaux, les ambulances d'urgence, services de premiers secours et couvertures médicales à tous les jeux IPC, compétitions IPC et compétitions sanctionnées de World Para Powerlifting sont fournis. Le comité médical de l'IPC délivre et conserve des directives pratiques mises à jour pour aider les COL à fournir des soins médicaux adéquats services et à prendre les mesures de sécurité appropriées lors de ces compétitions.

6.5 Services médicaux et de sécurité aux jeux IPC, aux compétitions IPC et aux compétitions sanctionnées de World Para Powerlifting

6.5.1 Le COL est responsable de la mise en œuvre des services médicaux et de sécurité pour les Jeux IPC conformément au contrat d'hôte organisateur.

6.5.2 Les COL sont responsables de la mise en œuvre des services médicaux et de sécurité dans les compétitions IPC et les compétitions mondiales de Para Powerlifting sanctionnées conformément à l'étendue des services médicaux pour les athlètes IPC (qui forme la partie de l'accord hôte entre l'IPC et le COL).

6.5.3 Un directeur médical de la compétition doit être nommé par le COL pour chaque Compétition IPC et la compétition mondiale sanctionnée par le Para Powerlifting pour préparer et coordonner les services médicaux et les exigences de sécurité pendant la compétition. Le directeur médical et scientifique de l'IPC est l'agent de liaison entre World Para Powerlifting et le directeur médical de la compétition pour toutes questions médicales et relatives à la sécurité. Le directeur médical et scientifique de l'IPC peut déléguer des responsabilités spécifiques à cette personne ou ces personnes à sa discrétion.

6.5.4 À toutes les compétitions IPC et toutes les autres compétitions déterminées par World Para Powerlifting, World Para Powerlifting sera responsable de l'assurance médicale

mandataire chargée de surveiller la mise en œuvre de ces règles et de toute autre règle médicale et de sécurité spécifiques de la compétition.

6.6 Harcèlement

La dignité de chaque individu doit être respectée. Toutes formes d'abus et / ou le harcèlement est interdit. Le code de déontologie de l'IPC et la politique de l'IPC sur la violence non abusive et les abus (disponible sur le site Web de l'IPC) s'appliquent à tous les pays en Compétitions reconnues de World Para Powerlifting.

6.7 Dysrèflexie autonome

La politique de l'IPC sur la dysrèflexie autonome (disponible sur le site Web de l'IPC) s'applique à toutes les compétitions mondiales reconnues de Para Powerlifting.

6.8 Chambres ou tentes hypoxiques ou hyperoxiques

L'utilisation de chambres ou de tentes hypoxiques ou hyperoxiques est interdite à toutes les Compétitions Reconnues du World Para Powerlifting.

6.9 Chaleur

La politique thermique IPC (située sur le site Web de l'IPC) s'applique à toutes les Compétitions Reconnues du World Para Powerlifting.

6.10 Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer pendant les compétitions sur tous les sites de Compétitions reconnues du World Para Powerlifting.

7 Technologie et équipement

7.1 Principes fondamentaux

7.1.1 La politique de l'IPC sur les équipements de sport (disponible sur le site Web de l'IPC) s'applique à toutes les compétitions reconnues du World Para Powerlifting. Les principes exposés dans cette politique s'appliquent en particulier (mais pas exclusivement) en relation avec le développement de prothèses sportives spécifiques.

7.2 Surveillance de l'utilisation de la technologie et des équipements

7.2.1 Le délégué technique mondial de Para Powerlifting, ou son délégué, surveillera l'utilisation de la technologie et de l'équipement aux compétitions du World Para Powerlifting pour assurer sa conformité aux principes énoncés dans la politique de l'IPC sur l'équipement de sport. Cela peut inclure, sans toutefois s'y limiter, l'évaluation de :

7.2.1.1 si le matériel et / ou les composants prothétiques sont commercialement disponibles pour tous les athlètes (prototypes construits à cet effet par les fabricants exclusivement à l'usage d'un athlète spécifique ne sera pas autorisé); et / ou

7.2.1.2 si le matériel contient des matériaux ou des dispositifs qui stockent, génèrent ou livrent l'énergie et / ou sont conçus pour fournir la fonction d'améliorer la performance au-delà de la capacité physique naturelle d'un athlète.

7.3 Technologie interdite

7.3.1 L'utilisation de la technologie suivante est interdite sur les Compétitions reconnues World Para Powerlifting :

7.3.1.1 le matériel enfreignant les principes fondamentaux énoncés dans la politique de l'IPC sur l'équipement de sport;

7.3.1.2 les équipements générant des performances sportives par des machines, moteurs, composants électroniques, moteurs, mécanismes robotiques ou similaires; et

7.3.1.3 prothèse ostéo-intégrée.

7.3.2 À tous les jeux IPC, compétitions IPC ou Compétitions sanctionnées du world Para Powerlifting, le délégué technique mondial du Para Powerlifting aura le droit d'interdire l'utilisation de tout équipement interdit par le présent règlement. Dans tous les cas d'une infraction présumée, le délégué technique de World Para Powerlifting doit signaler l'affaire à world Para Powerlifting. Dès réception de ce rapport, world Para Powerlifting doit saisir le directeur médical et scientifique de l'IPC. Toutes les enquêtes et / ou actions ultérieures seront déterminées par l'IPC à la base au cas par cas.

7.3.3 World Para Powerlifting aura le droit d'interdire l'utilisation d'équipements soit de façon permanente ou temporaire (pour permettre un complément d'enquête) lorsqu'il considère, agissant raisonnablement, que l'un des principes fondamentaux de l'équipement de conception et la disponibilité sont violées.

8 Règles disciplinaires

8.1 Le code de déontologie de l'IPC et le code de conduite mondial pour le Para Powerlifting

8.1.1 Le code de déontologie de l'IPC et le code de conduite mondial pour le Para Powerlifting (sur le site Web IPC) s'appliquent à tous les participants aux compétitions reconnues du World Para Powerlifting.

8.1.2 Toute infraction au présent Règlement doit être déterminée conformément aux procédures décrites dans le Code de conduite mondial Para Powerlifting.

9 Protestations et appels

9.1 Plateau de compétition

9.1.1 Les réclamations concernant le Plateau de compétition doivent être déterminées conformément aux règlements de compétition.

9.2 Antidopage

9.2.1 Toutes les violations des règles antidopage, y compris les appels concernant de telles violations, doivent être déterminés conformément au code antidopage IPC.

9.3 Classification

9.3.1 Les réclamations et les appels relatifs à la classification doivent être déterminés conformément avec les règles et les règlements de classification du World Para Powerlifting

PARTIE C - RÈGLES DE LA COMPÉTITION MONDIALE DE PARA POWERLIFTING

10 Règlement général du monde Para Powerlifting

10.1 Événements mondiaux de Para Powerlifting

10.1.1 Le sport du Para Powerlifting est ouvert aux garçons et filles juniors et seniors athlètes avec huit (8) déficiences physiques admissibles qui concourent dans une (1) Classe Sport

(telle que reclassé dans les Règles de classification du World Para Powerlifting règlements), mais dans dix (10) catégories de poids différentes (épreuves) par genre et équipe.

10.1.2 Catégories de poids – Femmes

Jusqu'à 41,00 kg	jusqu'à 41,00 kg
Jusqu'à 45,00 kg	de 41,01 kg à 45,00 kg
Jusqu'à 50,00 kg	de 45,01 kg à 50,00 kg
Jusqu'à 55,00 kg	de 50,01 kg à 55,00 kg
Jusqu'à 61,00 kg	de 55,01 kg à 61,00 kg
Jusqu'à 67,00 kg	de 61,01 kg à 67,00 kg
Jusqu'à 73,00 kg	de 67,01 kg à 73,00 kg
Jusqu'à 79,00 kg	de 73,01 kg à 79,00 kg
Jusqu'à 86,00 kg	de 79,01 kg à 86,00 kg
Plus de 86,00 kg	à partir de 86,01 kg

10.1.3 Catégories de poids – Hommes

Jusqu'à 49.00kg	Jusqu'à 49.00kg
Jusqu'à 54,00 kg	de 49,01 kg à 54,00 kg
Jusqu'à 59,00 kg	de 54,01 kg à 59,00 kg
Jusqu'à 65,00 kg	de 59,01 kg à 65,00 kg
Jusqu'à 72,00 kg	de 65,01 kg à 72,00 kg
Jusqu'à 80,00 kg	de 72,01 kg à 80,00 kg
Jusqu'à 88,00 kg	de 80,01 kg à 88,00 kg
Jusqu'à 97,00 kg	de 88,01 kg à 97,00 kg
Jusqu'à 107,00 kg	de 97,01 kg à 107,00 kg
Plus de 107,00 kg	à partir de 107,01 kg

10.2 Suppléments

10.2.1 Des ajouts au poids corporel de l'athlète seront effectués pour les athlètes ayant une déficience des membres inférieurs, comme suit :

Type d'amputation	Ajouts (kg)	
	Jusqu'à 67 kg	67.01 kg et plus
Pour chaque amputation sur la cheville, ajouter :	+ ½ kg	+ ½ kg
Pour chaque amputation sous le genou, ajouter :	+ 1 kg	1½ kg
Pour chaque amputation sur le genou, ajouter :	+ 1 kg	+ 1½ kg
Pour chaque amputation au-dessus du genou, ajouter :	+ 1½ kg	+ 2 kg
Pour chaque désarticulation complète de la hanche, ajouter :	+ 2½ kg	+ 3 kg

10.2.2 Les cinq (5) types d'amputation doivent être vérifiés par un classificateur international pendant la classification et consigné dans le livret de résultats de l'athlète.

10.3 Hébergement de compétitions

10.3.1 Pour un aperçu des conditions d'hébergement et du processus de candidature pour compétitions, voir annexe 2.

10.3.2 Pour postuler à une compétition mondiale reconnue par le Para Powerlifting, le COL doit soumettre le formulaire de demande pertinent dans les délais applicables indiqués ci-dessous :

World Para Powerlifting Compétition Reconnue	Date limite de soumission de la candidature (mois / années avant la date proposée de la compétition)	
	Demande d'expression	candidature
Compétition Nationale	NA	3 mois
Compétition sur invitation	NA	6 mois
World Para Powerlifting Coupe du monde	18 mois	1 an
World Para Powerlifting Championnats Régionaux	4 ans	4 ans

World Para Powerlifting Championnats	4 ans	4 ans
---	-------	-------

10.4 Officiels techniques

10.4.1 Toutes les compétitions reconnues par le WPPO doivent avoir des officiels techniques et classificateurs qualifiés pour superviser la classification et le règlement technique afin que la compétition se déroule conformément à ces règles.

10.4.2 Le nombre d'officiels WPPO nommés à chaque compétition reconnue WPPO doit être conforme au tableau des exigences et de la compétition désignation indiquée à [l'Annexe 3](#).

10.4.3 Aux compétitions reconnues par le WPPO, les officiels internationaux et nationaux de WPPO peuvent être nommés par le WPPO en consultation avec le délégué technique, pour remplir les différents rôles techniques décrits ci-dessous :

Délégué Technique (TD)	
Assistant Délégué Technique (ADT)	
Commissaire (M)	
Officiel de Pesée (OP)	
Officiel de Contrôle de Kit (KC)	
Classificateur technique (TCO)	
Jury	<ul style="list-style-type: none"> o Président du jury (PJ) o Jury 1 (J1) o Jury 2 (J2) o Jury 3 (J3)
Les arbitres	<ul style="list-style-type: none"> o Arbitre en chef (CA) o Arbitre latéral droit (AD) o Arbitre latéral gauche (AG)
Officiels techniques nationaux	<ul style="list-style-type: none"> o Marshall (CC) o Speaker (TA) o Chronométrateur (TK) o Contrôleur manuel (MRC) o Contrôleur technique en chef (TC) o Contrôleur technique 1 (TC1)

	<ul style="list-style-type: none"> o Contrôleur technique 2 (TC2) o Contrôleur technique 3 (TC3) o Contrôleur technique 4 (TC4)
Classificateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Classificateur en chef (CC) o classificateurs (C)
Chargeurs /pareur	<ul style="list-style-type: none"> o Chef chargeur / pareur 1 et 2 o Chargeurs et Pareurs latéraux 1 - 4

10.4.4 Le voyage (domicile), hébergement (pension complète), frais de visa et indemnité journalière de tous les officiels techniques internationaux aux niveaux 1 et 2 du World Para Powerlifting nommés par World Para Powerlifting sont couverts par les organisateurs de la compétition conformément à l'accord sur les exigences techniques de WPPO signé par le COL.

10.4.5 Le voyage (domicile à domicile), hébergement (pension complète) et indemnité journalière des officiels techniques nationaux de niveau 3 de World Para-Powerlifting sont couverts par les organisateurs de la compétition conformément à l'accord sur les exigences techniques de WPPO signé par le COL.

10.4.6 La nomination et le paiement des Chargeurs, Pareurs appropriés (personnel technique rémunéré) sera sous la responsabilité du COL respectif.

10.5 Aperçu général de la responsabilité des officiels techniques en compétition

Délégué Technique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surveiller et superviser constamment la compétition en liaison avec le gestionnaire de la compétition du COL et l'équipe de gestion du WPPO que toutes les opérations techniques sont appliquées conformément à ces Règlements tout au long du concours.
Assistant du délégué Technique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assister le DT dans tous les domaines administratifs des questions techniques relatives à la compétition. ✓ En l'absence du DT, l'ADT assumera la position et tous les rôles et responsabilités du DT.
Président du jury	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Est responsable de l'application de toutes les règles et réglementations pour toute la durée de la session de compétition respective pour laquelle il est nommé.

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Responsable d'évaluer chaque essai pendant la compétition. ✓ Responsable de fournir l'approbation finale quant à savoir si un "essai supplémentaire" peut avoir lieu.
Jury	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Responsable d'évaluer chaque essai pendant la compétition. ✓ Le jury ne peut jamais changer la décision collective des trois (3) arbitres sauf dans le cas où une réclamation technique contre la décision des arbitres est faite. ✓ Pendant la compétition, le jury sera assis à proximité du Plateau de compétition, une telle position pour assurer une vue totalement dégagée de la compétition.
Les arbitres	<p><u>o Arbitre en chef :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Toujours assis à au moins 1m du sommet (4x4m) du plateau de compétition / plate-forme ✓ En association avec les arbitres des 2 côtés, est également responsable pour vérifier la position de départ sur le banc et pour décider de toutes les remontées pour cette session. ✓ Assure que toutes les actions qui se produisent sur le Plateau de compétition sont conformes à ces règles. ✓ Responsable de vérifier que la hauteur du rack et la chargement de la barre sont conformes à la demande de l'athlète. ✓ Il est responsable du démarrage et du rack avec un signal audible et visuel forts et clairs. <p><u>Arbitres latéraux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les arbitres latéraux AD et AG sont toujours assis dans des coins opposés à 1,5, minimum du plateau de compétition (4x4m) zone / plate-forme. En lien avec l'arbitre en chef, ils sont également responsables de vérifier la position de départ de l'athlète sur le banc et doivent ensuite juger tous les essais de la session concernée.
Officiels techniques	<p><u>Officiel de vérification de l'équipement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Est responsable de mener à bien et d'examiner les tenues personnelles et équipements soumis pendant la vérification du kit et enregistrer avec précision le résultat de l'inspection à la vérification du kit.

o Officiel de la Pesée :

- ✓ Est responsable d'enregistrer correctement le poids de l'athlète pendant la pesée, y compris tous les ajouts nécessaires.
- ✓ Est responsable de la saisie et de la vérification de la hauteur de la barre demandée et première tentative (kg) par l'athlète / entraîneur durant la pesée.

o Commissaire :

- ✓ Est responsable d'accepter et de vérifier si tous les changements de poids demandés par l'athlète ou son entraîneur ont été enregistrés.
- ✓ Contacter le PJ pour approbation si un athlète a demandé un "essai supplémentaire".

o Contrôleur de Carte :

- ✓ Pour organiser les tentatives de cartes données par le Commissaire, triées d'abord en poids, puis quand un poids demandé est le même, il devrait être classé par plus petit numéro.
- ✓ Présenter les cartes d'attente appropriées comme il se doit dans les règles technique de réclamation d'un événement à l'enregistrement de données par l'annonceur, un par un.

o Speaker :

- ✓ Est responsable des annonces techniques et il est essentiel pour assurer le bon fonctionnement global du système compétition.
- ✓ Suivre l'intégralité de la présentation de l'annonceur technique et des scripts du sport tout au long de la compétition, comme indiqué en [annexe 9](#)

o Chronométrateur :

- ✓ Est responsable d'enregistrer avec précision le moment où un athlète est désigné pour commencer la tentative après avoir été appelé à la Plate-forme.
- ✓ Démarre le chronomètre uniquement après que le nom complet de l'athlète soit annoncé.
- ✓ Informe l' AT de donner le signal sonore lorsque l'athlète a une (1) minute restante.

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Doit arrêter et réinitialiser l'horloge dès que la commande 'start' (commencer) et le signal est donné par le CA. o <u>Contrôleur de résultats manuels</u> : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Responsable d'enregistrer manuellement tous les résultats de la session. o <u>Classificateur Technique</u> : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un classificateur WPPO qui reste pour la durée de la compétition pour soutenir les officiels techniques en passant en revue chaque passeport de l'athlète pour vérifier que toutes les remarques de classifications sont représentatives du résultat de l'évaluation de l'athlète. Le classificateur doit alors avec précision communiquer à tous les arbitres et membres du jury avant le début de la session pour s'assurer que chaque essai est jugé en tenant compte de toutes les limitations d'activité pour chaque athlète individuellement classifié. o <u>Contrôleur technique</u> : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Responsable du contrôle de l'athlète et de l'accès de l'entraîneur sur le plateau de compétition pour chaque essai, uniquement lorsque le nom complet de l'athlète a été appelé par l'AT et le compte à rebours de deux (2) minutes a commencé. ✓ Responsable de vérifier qu'avant d'entrer sur le Plateau de compétition, tous les athlètes utilisent uniquement l'uniforme et l'équipement approuvés lors de la vérification du kit. ✓ Avant d'entrer sur le Plateau de compétition pour une tentative de record du monde senior l'uniforme et l'équipement de l'athlète doivent être inspectés par le TC dans la zone d'échauffement en présence du DT. Si la personne porte une substance illégale ou vêtements, y compris les vêtements qui n'ont pas été enregistrés lors de la tenue du contrôle officielle, l'athlète ne sera pas autorisé à entrer sur le Plateau de compétition et sera disqualifié de la compétition. ✓ Veille à ce que les athlètes soient correctement informés et prêts au bon moment de manière à la fois, la présentation de l'athlète et à la cérémonie de remise.
--	--

	<p>o <u>Contrôleur technique 1- 4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ TC1 : Responsable, si nécessaire, d'aider au contrôle d'accès à la salle de pesée. ✓ TC1 : Responsable du contrôle du flux de l'athlète ou de l'entraîneur pour la table Commissaire. ✓ TC2 : Responsable d'assister le TC et le TC1 le cas échéant, contrôler également l'accès de toutes les personnes accréditées hors de la zone d'échauffement. ✓ TC3 : Responsable d'appeler avec précision les athlètes au kit de vérification par ordre de numéro de lot et, à l'achèvement de leur kit, de les diriger vers la balance dans la zone d'habillement. ✓ TC4 : Responsable d'appeler les athlètes à la balance par ordre de numéro de lot et annoncer avec précision le poids exact montré sur la balance à la pesée officiel.
<p>Chargeurs /Pareur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Responsable d'assister le CA dans le bon fonctionnement, efficace et ordonné de la compétition en réglant la hauteur du rack, en chargeant la barre et garder tout le matériel et la plateforme propres, rangés et en sécurité : <p>o <u>Chargeur pareur en chef / Chargeur 1 et 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Responsable de suivre les instructions et les directives du CA. ✓ Donner des orientations générales aux Pareurs latéraux pour s'assurer que la barre est correctement et efficacement chargée et déchargée. ✓ Le soulèvement doit être positif et ferme sur la poitrine de l'athlète (en suivant toujours les règles et conseils offerts par l'athlète ou son entraîneur). Une fois que l'athlète donne une indication positive d'avoir le contrôle de la barre, celle-ci devrait être libérée de manière positive mais très contrôlée dans les bras tendus de l'athlète, puis le chef Supporteur doit s'éloigner sur le côté le plus rapidement que possible pour que le CA puisse voir et indiquer au sportif de "commencer". <p>o <u>Pareurs latéraux / chargeurs 1 - 4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Responsable de toujours être présent et en alerte sur le côté de la barre à chaque tentative. Les deux mains doivent rester entrelacées pas plus de 10 cm en dessous mais ne jamais toucher

	<p>l'extrémité de la barre, (manches ou colliers) tout au long de l'essai jusqu'à ce que la commande rack soit donnée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Doit suivre le mouvement de la barre (suivre le mouvement) vers le bas et sauvegarder à nouveau étant en état de préparation totale pour soulager l'athlète de la barre en cas de manque de contrôle ou d'échec ou à la demande de prendre la barre par l'athlète ou suivant la commande de l'arbitre en chef de «rack». ✓ l'athlète peut être aidé à sortir la barre des supports au début de la remontée, mais uniquement si l'athlète ou son entraîneur le souhaite. <p>La barre doit être chargée conformément au tableau de chargement WPPO dans Annexe 4.</p>
--	---

10.5.1 Pour plus de détails sur les rôles et responsabilités des officiels techniques pour chaque niveau de compétition reconnue par le WPPO, se référer au Manuel des officiels techniques WPPO en [Annexe 5](#).

10.5.2 Les officiels techniques de WPPO agréés qui ont un autre rôle actif ou un rôle de participation avec un CNP / FN en compétition (par exemple, un entraîneur, un délégué CNP / FN ou un athlète) ne seront pas nommés pour des fonctions d'officiel technique WPPO dans cette compétition.

10.5.3 Tous les officiels techniques doivent toujours être convenablement vêtus d'un uniforme propre et rangé lorsqu'ils sont en compétition. De plus amples détails concernant le code vestimentaire des officiels techniques sont disponibles dans le manuel des officiels techniques de WPPO en [Annexe 5](#).

10.6 L'entraîneur

10.6.1 L'entraîneur joue un rôle central pour l'athlète, en particulier lorsque le bien-être, la santé et la sécurité sont concernés. Le CNP et / ou la FN de n'importe quel entraîneur opérant à une compétition reconnue de WPPO ont l'entière responsabilité de s'assurer qu'il a les qualifications et l'assurance nécessaire pour remplir son rôle efficacement et en toute sécurité.

10.6.2 L'entraîneur doit toujours porter des vêtements appropriés, propres et rangés, soit l'uniforme officiel de l'équipe et des chaussures appropriées (chaussures à bout fermé).

Toute publicité qui figure sur cet uniforme doit être conforme aux directives Mondiales de la publicité uniforme pour le Para Powerlifting disponible à l'Annexe 6.

11 Processus et critères pré-événement

11.1 Groupes d'âge

Deux (2) groupes d'âge hommes et femmes (juniors et seniors) sont reconnus dans toutes les compétitions reconnues du monde de Para Powerlifting, à l'exception des Jeux Paralympiques, régionaux et sous régionaux et des Jeux Para-jeunesse où un seul (1) groupe d'âge est reconnu.

11.1.1.1 Junior :

Pour répondre aux critères d'éligibilité pour participer aux compétitions reconnues par le WPPO dans le groupe d'âge junior, l'âge minimum est de 15 ans au 31 décembre de l'année de la compétition, et l'âge maximal n'est pas supérieur à 20 ans au 31 décembre de l'année de la compétition.

11.1.1.2 Senior :

Pour répondre aux critères d'éligibilité pour participer aux compétitions reconnues par le WPPO dans le groupe de personnes âgées, l'âge minimum est de 15 ans au 31 décembre de l'année de la compétition.

11.1.1.3 Equipes Mixtes :

- L'épreuve par équipes mixtes est uniquement disponible aux Championnats du monde de Para Powerlifting et Coupes du monde où une catégorie senior est présente ; il ne sera pas autorisé à des épreuves juniors seules (par exemple, Championnats du Monde Junior).
- Cependant, les athlètes juniors sont autorisés à participer à la compétition dans l'épreuve mixte par équipes en tant que senior, à condition qu'ils soient âgés d'au moins 15 ans au 31 décembre de l'année de la compétition.

11.2 Normes de qualification minimales (MQS)

11.2.1 Les MQS ont pour objectif d'élever le niveau de la compétition. Le MQS sera déterminé par WPPO pour les compétitions IPC et les compétitions approuvées par WPPO et publié dans le dossier d'information sur la compétition et / ou le guide de qualification.

11.2.2 Le MQS sera constamment révisé et peut être ajusté à la hausse ou à la baisse à tout moment dans le meilleur intérêt et l'avancement du sport, à la discrétion de WPPO. Pour afficher le tableau complet WPPO MQS, reportez-vous à [l'Annexe 7](#).

11.3 Inscriptions aux compétitions

11.3.1 Tous les athlètes doivent être inscrits par leurs CNP respectifs ou toute autre organisation autorisée et acceptée par WPPO pour participer à toute compétition reconnue par WPPO.

11.3.2 Toutes les inscriptions des CNP / FN doivent être reçues dans les délais indiqués dans le dossier d'information sur la compétition. La fermeture des inscriptions est à minuit GMT à la date indiquée.

11.3.3 L'inscription en nombre doit inclure :

11.3.3.1 Nombre total d'athlètes par sexe et catégorie de poids corporel et nombre total des officiels d'équipe participant.

11.3.3.2 Pour les épreuves par équipes individuelles, il doit inclure la catégorie de poids corporel dans une équipe que le CNP souhaite engager.

11.3.3.3 Pour les équipes mixtes, il doit inclure le nombre total d'équipes mixtes que le CNP souhaite engager.

11.3.4 L'inscription finale par nom doit inclure :

11.3.4.1 Tous les détails sur tous les athlètes inscrits et licenciés sur la saison pour la compétition concernée via SDMS et engagés dans la compétition.

11.3.4.2 La confirmation de toutes les catégories de poids corporel, avec les noms de tous les athlètes en compétition est considérée comme finale. Suite à l'inscription finale chaque athlète aura une opportunité de modifier sa catégorie de poids lors de la réunion technique, comme indiqué dans la section relative aux modifications de saisie.

11.3.4.3 Confirmation (nom et coordonnées) de tous les officiels de l'équipe participant à la compétition.

11.3.4.4 Pour les épreuves par équipes, il doit inclure le nom complet des athlètes en compétition dans chaque équipe individuelle par poids corporel.

11.3.4.5 Pour les équipes mixtes, il doit inclure les noms complets des athlètes que le CNP souhaite faire participer à chaque équipe mixte.

11.3.4.6 Une fois inscrits, les athlètes en compétition par équipe mixte sont considérés comme finaux suite à la dernière inscription par nom, les équipes auront une possibilité de

changer les athlètes inscrits dans l'équipe mixte en réunion technique, comme détaillé dans la section des changements d'entrée.

11.3.4.7 Tous les détails et documents de la compétition (le cas échéant), y compris hébergement, transport, visa et accréditation.

11.3.5 Nombre maximum d'inscriptions par CNP

11.3.5.1 Toutes les compétitions seniors reconnues par WPPO (sauf les compétitions nationales) où il n'y a pas de nombre maximum d'inscriptions par CNP et Jeux Paralympiques régionaux et Para jeux régionaux qui seront conformes aux critères de qualification publiés respectifs), le nombre maximal d'entrées par les CNP de toutes les catégories de poids corporel seniors seront :

- Athlètes féminines : vingt (20)
- Athlètes masculins : vingt (20)

11.3.5.2 Il ne doit pas y avoir plus de deux (2) athlètes seniors de chaque pays dans une même catégorie de poids corporel à l'exception des CNP qui souhaitent entrer les épreuves par équipes seniors (à condition que cela soit viable avant la date limite d'inscription finale). De tel CNP seront autorisés à inscrire un (1) athlète supplémentaire par poids corporel de la catégorie.

11.3.5.3 Si les CNP participent à une épreuve par équipes seniors, seuls les deux (2) athlètes les mieux classés de l'épreuve individuelle sont admissibles à une médaille. Le troisième athlète inscrit à former l'équipe verra son résultat individuel reconnu à des fins de classement, mais il ne sera pas éligible pour gagner une médaille individuelle. Les trois (3) athlètes devront être éligibles pour gagner une médaille dans la compétition par équipe senior.

11.3.5.4 À toutes les compétitions mondiales **juniors** de Para Powerlifting reconnues (sauf les compétitions nationales où il n'y a pas de nombre maximum d'inscriptions par CNP, et le Jeux Para-juvéniles qui seront conformes aux normes respectives publiées des critères de qualification) le nombre maximum d'entrées par CNP pour tous les juniors toutes catégories de poids corporel confondues est :

- Athlètes féminines : trente (30)
- Athlètes masculins : trente (30)

11.3.5.5 Il ne doit pas y avoir plus de **trois (3) athlètes juniors** de chaque pays dans toutes les catégories de poids corporel.

11.3.5.6 A toutes les compétitions mondiales reconnues en Para Powerlifting (sauf les compétitions nationales), compétitions où il n'y a pas de nombre maximum d'inscriptions par

CNP, et le Jeux Paralympiques, jeux Para de jeunes et jeux Para régionaux, qui seront organisés conformément aux critères de qualification publiés respectifs), le nombre maximum d'inscriptions pour le **CNP hôte** de la compétition dans tous les groupes senior et junior toutes catégories de poids corporel junior confondues est :

- Athlètes seniors féminins : trente (30)
- Athlète féminine junior : trente (30)
- Athlètes masculins seniors : trente (30)
- Athlètes masculins juniors : trente (30)

11.3.5.7 Il ne doit pas y avoir plus de trois (3) athlètes juniors et trois (3) athlètes seniors de n'importe quel CNP hôte dans la même catégorie de poids corporel.

11.3.5.8 Pour les équipes mixtes, les nations sont autorisées à inscrire un maximum trois (3) de l'équipes dans l'épreuve par équipes mixtes. Chacun des trois (3) athlètes qui composent une équipe peuvent appartenir à différentes catégories de poids corporel.

11.3.5.9 Chaque équipe mixte individuelle doit comprendre le nombre minimum de membres d'athlètes suivant :

- Athlètes par équipe mixte : trois (3) * de la même nation.

* Remarque : Il doit y avoir au moins une (1) femme par équipe mixte (exemple: une (1) femme et deux (2) hommes ou un (1) homme et deux (2) femmes.

11.3.5.10 Le nombre maximum d'athlètes par CNP qui peut être inscrit à la compétition mixte l'épreuve par équipe est :

- Trois (3) Athlètes par équipes mixtes : neuf (9) équipes de la même nation.

* Remarque : il doit y avoir au moins une (1) femme par équipe mixte.

11.3.6 Épreuve par équipe

11.3.6.1 Aux Coupes du monde WPPO, aux championnats régionaux WPPO et aux épreuves par équipes du championnat WPPO peuvent être viables dans chacune des vingt (20) catégories de poids corporel individuelles seniors.

11.3.6.2 Une équipe doit être composée de trois (3) athlètes en compétition de la même nation, dans la même catégorie de poids corporel en individuelle d'une compétition.

11.3.6.3 Il doit y avoir un minimum de deux (2) équipes inscrites dans la catégorie de poids corporel individuelle.

11.3.6.4 Les épreuves par équipe n'existent que dans les catégories de poids corporel seniors, mais l'équipe peut disposer d'athlètes seniors et juniors si ses athlètes concourent dans la même catégorie de poids corporel en même temps.

11.3.7 Épreuves en équipes mixtes

11.3.7.1 Uniquement en Coupes du monde WPPPO, aux championnats régionaux WPPPO et aux championnats WPPPO seront une (1) épreuve par équipe mixte viables selon les critères suivants :

Conditions :

11.3.7.2 Il doit y avoir un minimum de deux (2) équipes en compétition, les deux pouvant être de la même nation.

11.3.7.3 Les équipes doivent être composées de trois (3) athlètes de la même nation, dont au moins (1) athlète féminine.

11.3.7.4 Chacun des trois (3) athlètes composant une équipe peut provenir de différentes catégories de poids corporel.

11.3.7.5 Les nations sont autorisées à inscrire un maximum de trois (3) équipes dans un événement en équipe mixte.

11.3.7.6 Les athlètes inscrits à une épreuve par équipes mixtes peuvent également être inscrits individuellement ou il peut s'agir d' un athlète supplémentaire en dehors du nombre maximum d'inscriptions par CNP.

11.3.8 Inscriptions tardives

11.3.8.1 Les demandes d'inscription tardive (inscriptions après la date limite d'inscription par nom) peuvent être acceptées à l'entière discrétion du COL et du WPPPO s'il est jugé acceptable (c'est-à-dire dans le calendrier de la compétition, s'il y a suffisamment de temps pour le traitement des visas, etc).

11.3.9 Modifications de l'inscription

11.3.9.1 Lors de toutes les compétitions reconnues par le WPPPO, à l'exception des Jeux Paralympiques, les athlètes auront la possibilité de changer de catégories de poids corporel uniquement pendant la réunion technique, en augmentant ou en diminuant d'une (1) catégorie de poids corporel uniquement à partir de la catégorie désignée au moment de l'inscription finale à la date limite.

11.3.9.2 S'il y a un MQS fixé par catégorie de poids corporel pour cette compétition spécifique où un athlète souhaite effectuer un changement de poids corporel, le changement sera toujours autorisé même si l'athlète n'a pas levé le MQS pour la catégorie de poids corporel choisie.

11.3.9.3 Un seul (1) changement par athlète est accepté et doit être demandé pendant le temps alloué lors de la réunion technique. Une pénalité de cent euros (100 €) * sera imposée

pour chaque changement demandé et devra être payée immédiatement en espèces à WPPO lors de la réunion technique pour que le changement soit accepté.

11.3.9.4 La nouvelle catégorie de poids corporel acceptée est considérée uniquement après réception du paiement lors de la réunion technique et aucune autre modification ne sera autorisée.

11.3.9.5 Il n'y aura pas d'autre possibilité de changer de catégorie de poids corporel et par conséquent l'athlète sera disqualifié, retiré de la compétition et enregistré dans les résultats en tant que DNS (n'a pas commencé).

11.3.9.6 Aux Jeux Paralympiques, la catégorie de poids corporel désignée pour attribuer la place à chaque athlète est considérée comme définitive et aucun changement n'est possible.

* Le montant total des fonds collectés chaque année auprès des équipes demandant des changements de poids corporel sera investi dans le programme antidopage personnalisé WPPO : Relever la barre.

11.3.9.7 Pour les équipes mixtes, les CNP auront la possibilité de changer les athlètes inscrits à l'épreuve par équipes mixtes lors de la réunion technique uniquement.

11.3.9.8 Aucun frais de pénalité ne sera facturé aux nations pour soumettre ces changements, mais pour que tout changement soit accepté, les critères suivants doivent être remplis :

- Tout nouveau nom d'athlète soumis doit répondre aux critères d'éligibilité de l'athlète et à l'âge minimum tels que décrits dans le kit d'information sur la compétition.
- Les changements doivent respecter les inscriptions minimales par CNP en s'assurant que chaque équipe se compose d'un minimum de trois (3) athlètes du même CNP, dont au moins une (1) femme.

11.4 Annulations

Les dates d'annulation et les conditions de chaque compétition seront clairement publiées dans chaque kit d'information sur la compétition et doivent être respectées à tout moment.

11.5 Viabilité des événements

Dans toutes les compétitions reconnues par le WPPO, une épreuve peut être considérée comme viable lorsque nombre minimum d'athlètes s'applique par catégorie de poids corporel :

11.5.1.1 1 Athlète : règle MQS lorsqu'il y a un (1) athlète dans une seule catégorie de poids corporel et qu'il lève l'équivalent ou plus que le niveau respectif MQS pour cette catégorie de poids corporel telle que publiée dans le kit d'information (Or).

11.5.1.2 2 Athlètes : moins une règle (-1) quand il y a deux athlètes dans une seule catégorie de poids corporel (Or).

11.5.1.3 1 ou 2 Athlètes : formule AH (Haleczko) * lorsque le nombre total d'athlètes est de un (1) ou deux (2) dans plus d'une (1) catégorie de poids corporel, alors des groupes combinés peuvent être formés à la discrétion de WPPO et doivent comprendre au moins deux (2) athlètes ou plus par groupe pour chaque sexe. Les médailles seront calculées en utilisant la formule AH (or, argent ou or, argent, bronze), sur la base du meilleur essai des athlètes.

11.5.1.4 3 Athlètes ou plus : toutes les médailles seront attribuées (or, argent, bronze)

* La formule AH est automatiquement appliquée et adaptée aux Jeux du Commonwealth dont le programme de médailles restreint est prédéterminé (lorsque le nombre total d'athlètes est égal à un (1) ou plus dans plus d'une (1) catégorie de poids corporel).

11.5.2 Les épreuves viables finales pour toutes les compétitions reconnues par le WPPO seront discutées et organisées en consultation avec le COL, le DT et le WPPO avant et après la réunion technique.

11.5.3 Viabilité des épreuves en équipes mixtes

11.5.3.1 Pour que la compétition par équipes mixtes soit viable, il doit y avoir un minimum de deux (2) équipes en compétition, les deux pouvant être du même pays.

11.5.3.2 Il peut y avoir un maximum de dix (10) équipes inscrites, sur la base d'un premier servi, premier par la date limite de saisie finale nom par nom pour la compétition.

11.6 Groupes

11.6.1 Les athlètes peuvent participer à la compétition dans une seule catégorie de poids corporel ou dans une catégorie combinée de groupe comme détaillée ci-dessous :

11.6.1.1 Catégorie de poids corporel unique : Une catégorie désignée de poids corporel unique par sexe, avec les médailles attribuées dans les formats suivants:

- 3 athlètes ou plus
- Moins une règle (-1)
- Règle MQS

11.6.1.2 Groupe combiné : Où il peut y avoir plusieurs catégories de poids corporels viables combinés par sexe dans une session, avec des médailles décernées selon les formats suivants :

- 3 athlètes ou plus
- Moins une règle (-1)
- Règle MQS
- AH Formula

11.6.2 Dans toutes les compétitions reconnues par le WPPO où il y a onze (11) ou plus d'athlètes en compétition dans une seule catégorie de poids corporel ou dans des groupes combinés, des sous-groupes seront formés avec un minimum de cinq (5) athlètes par sous-groupe.

11.6.3 Lorsque des sous-groupes sont formés, ils doivent être aussi nombreux que possible et l'ordre de regroupement doit être déterminé par la charge de départ déclarée à la pesée. Les athlètes avec des charges de départ les plus basses formeront le premier groupe à passer, avec des charges de départ progressivement plus élevées formant des groupes alphabétiques descendants. (Exemple 25 athlètes : Groupe C = 8 athlètes, Groupe B = 8 athlètes, Groupe A = 9 athlètes).

11.6.4 Dans des circonstances très exceptionnelles et à l'entière discrétion du DT pour consultation avec WPPO, s'il est nécessaire de former un groupe ou un sous-groupe de moins de cinq (5) athlètes, le temps de récupération supplémentaire sera calculé comme suit:

Affiché ci-dessous et ajouté à la fin de chaque tour de compétition.

Nombre d'athlètes	Temps ajouté par tour
Trois (3)	+ 4 minutes
Quatre (4)	+ 2 minutes

12. Phases pré-compétition

12.1 Tirage au sort

12.1.1 Le tirage au sort est un processus dans lequel un numéro de lot est attribué aux athlètes dans les compétitions IPC et compétitions WPPO sanctionnées, ce sera une attribution aléatoire via un ordinateur ; dans les compétitions approuvées par le WPPO, elle sera menée par le DT.

12.1.2 Le tirage au sort pour tous les athlètes en compétition et les équipes mixtes doit être achevé avant le début de la réunion technique

12.1.3 Le tirage au sort dictera ce qui suit :

12.1.3.1 L'ordre dans lequel les athlètes et les équipes mixtes se présentent à la vérification du kit uniforme, puis la pesée pour leur catégorie de poids, avec le numéro de lot en commençant par le plus bas en premier.

12.1.3.2 L'ordre dans lequel les athlètes et les membres d'équipes mixtes complètent leur tentative (levée) seulement dans le cas où deux (2) athlètes ou plus ont soumis le même poids pour cette tentative, avec l'athlète qui a le plus petit numéro de lot à soulever en premier.

12.2 Réunion technique

12.2.1 Une réunion technique avec les représentants officiels de chaque pays participant doit avoir lieu pour toutes les compétitions reconnues par le WPPO au moins un (1) jour avant le début de la compétition.

12.2.2 Un maximum de deux (2) représentants par pays participant est autorisé à assister à la réunion technique.

12.2.3 La réunion technique se déroulera en anglais et les questions suivantes peuvent être abordées :

- Appel nominal par pays ;
- Vérification de l'entrée finale ;
- Demandes de changement de poids corporel/changements de nom d'équipe mixtes ;
- Le calendrier de la compétition ;
- Règles et règlements ;
- Laissez-passer d'échauffement ;
- Des conseils antidopage ;
- Protocoles nécessaires (cérémonies, etc.) ;
- Questions relatives au COL (transport, heures de repas, etc.) ;
- Toute autre question.

12.2.4 Si les modifications du poids corporel sont demandées au cours de la réunion technique ceux-ci entraînent la nécessité de s'adapter au calendrier final de la compétition, des mises à jour seront effectuées immédiatement après la clôture de la réunion technique et tous les pays participants seront informés de tout changement en temps opportun.

12.3 Tenues et équipement personnels des athlètes

12.3.1 Tous les athlètes doivent toujours apparaître dans une tenue correcte, propre et bien rangée, qui doit comprendre une combinaison pour l'essai, un t-shirt, des chaussettes, des chaussures (le cas échéant) et des articles de sport soutien-gorge (le cas échéant) conformément aux spécifications suivantes de [l'Annexe 6](#).

12.3.2 Combinaison une pièce :

12.3.2.1 La combinaison doit être fabriquée dans un matériau à élasticité limitée à une couche. Le matériel peut consister en un mélange, les exemples incluent :

(a) Coton / élasthanne ;

(b) Polyester / élasthanne ;

(c) Nylon / élasthanne ;

Avec un maximum de 18% d'élasthanne dans tous les cas.

12.3.2.2 La combinaison ne doit pas avoir d'élastique supplémentaire (cousu) n'importe où dans la combinaison, ni aucun patch ou rembourrage supplémentaire, et ne doit pas être une combinaison de style Powerlifting avec une double couture et / ou offrir un soutien supplémentaire. La combinaison, doit être d'une seule pièce avec des bretelles et ne doit pas avoir de fermeture éclair. Les bretelles doivent être portées sur les épaules en permanence pendant l'exécution du mouvement.

12.3.2.3 La combinaison en une pièce peut être longueur cheville ou une version jambe courte (combishort).

12.3.2.4 Lorsqu'une version jambe courte est utilisée, elle ne doit jamais mesurer moins de 10 cm le long de chaque entrejambe, mais doit toujours être au-dessus des genoux et aussi bien ajustée aux jambes autant que possible.

12.3.2.5 La combinaison peut être composée d'une ou de plusieurs couleurs.

12.3.2.6 Aucun autre type de tenues ne sera accepté.

12.3.3 T-shirt:

12.3.3.1 Un t-shirt à col rond de n'importe quelle couleur doit être porté sous la combinaison pendant toute la session de l'athlète.

12.3.3.2 Il doit être en coton ou en polyester ou être un mélange des deux. Aucun autre T-shirt ne sera autorisé.

12.3.3.3 Il ne peut pas avoir de poches, boutons, fermeture éclair, ou col en V.

12.3.3.4 Il ne doit pas avoir de manches qui se terminent en dessous du coude ou remontant sur le haut du deltoïde (manches très courtes).

12.3.3.5 Les athlètes ne sont pas autorisés à remonter les manches du t-shirt jusqu'au deltoïde en compétition.

12.3.3.6 Il ne peut pas être fabriqué avec un matériau côtelé.

12.3.3.7 Il ne peut pas être constitué de matériau élastique caoutchouté ou similaire.

12.3.3.8 Il ne peut pas avoir de coutures renforcées.

12.3.3.9 Il doit être suffisamment ajusté sur le corps de l'athlète pour qu'il ne permette pas à l'athlète tout support physique.

12.3.4 Chaussures et ou chaussettes :

12.3.4.1 Des chaussures et / ou des chaussettes doivent être portées dans tous les cas pendant les Compétitions WPPPO Reconnues.

12.3.4.2 Lorsqu'il existe des circonstances exceptionnelles liées à une équipe, il est permis aux athlètes de ne pas porter de chaussettes ni de chaussures ; ceci doit être approuvé lors de la classification et noté dans la fiche de classification de l'athlète ou le formulaire de classification.

12.3.5 Soutien-gorge :

12.3.5.1 Lorsqu'ils sont portés pendant la compétition, seuls les soutiens-gorge de sport sans raidissement, rembourrage ou sans baleines sont autorisés.

12.3.5.2 Il doit être complètement à plat lorsqu'il est placé sur la table de vérification du kit.

12.3.5.3 Le soutien-gorge qui sera porté pendant la compétition doit être facilement disponible pour vérification par les officiels techniques sur la table de vérification des kits uniquement; il ne doit jamais être vérifié lorsqu'il est porté par l'athlète lors de la pesée.

12.3.5.4 Tout athlète considéré comme utilisant le soutien-gorge pour obtenir un avantage injuste (c'est-à-dire faire trop serré pour soulever artificiellement la poitrine ou le rembourrage après vérification du kit) peut voir le port de celui ci contesté par le jury et les arbitres, ce qui peut entraîner une disqualification.

12.3.6 Couvre-chef :

12.3.6.1 Lorsque un athlète masculin ou féminin porte un couvre-chef (par exemple: foulards, voile...), le couvre-chef doit être d'1 pièce, avoir un seul pli et de couleur unie.

12.3.6.2 Pour des raisons de santé et de sécurité, il ne doit jamais comporter de paillettes ou d'autres bijoux qui y sont attachés.

12.3.6.3 Il doit toujours être ajusté à la forme de la tête / du cou.

12.3.6.4 Il ne doit jamais couvrir complètement le visage ni aller en dessous de la ligne du cou où il gêne une vue des arbitres sur le cou et les épaules.

12.3.7 Sangles pour jambes :

12.3.7.1 Tout athlète est autorisé à avoir les jambes attachées au banc pour plus de stabilité et avec le choix d'utiliser une ou deux sangles.

12.3.7.2 Les sangles pour jambes doivent mesurer entre 1,6 et 2,2 m de longueur et entre 7,5 cm à 10 cm de largeur sans rembourrage supplémentaire, boucles ou boucles en métal.

12.3.7.3 Seule la fixation de type Velcro est autorisée.

12.3.7.4 Les sangles officielles de la compétition, des sangles personnelles ou un mélange des deux peuvent être utilisées.

12.3.7.5 Lorsque des sangles personnelles sont utilisées, chaque sangle personnelle utilisée doit être présentée et montrée à la vérification du kit, avant la pesée.

12.3.7.6 La fixation est autorisée n'importe où sur les jambes, des chevilles au haut de la cuisse, mais ne doit jamais être sûre, en travers ou au-dessus de la ligne des hanches. La seule exception à cette règle concerne les amputés présentant une désarticulation complète de la hanche. Dans de tels cas, des sangles de 7,5 cm de largeur doivent être utilisées et placées aussi bas que possible loin de la zone de l'aîne et il ne doit jamais y avoir deux (2) sangles qui se chevauchent.

12.3.7.7 Les sangles ne doivent jamais être placées directement en travers du genou (rotule) à moins que des contractures sévères des jambes n'en décident autrement. Dans de tels cas, les athlètes doivent être évalués pendant la classification et toute utilisation nécessaire de sangles à travers le genou inscrites dans le registre des réalisations de l'athlète.

12.3.7.8 En toutes circonstances, il ne doit jamais y avoir deux (2) sangles se chevauchant et / ou se toucher et un espace visible entre les deux (2) sangles doit être présent. La seule exception concerne les cas où un athlète a des contractures extrêmes des jambes. Dans ce cas, pour des raisons de sécurité, la fixation peut se chevaucher à condition qu'un classificateur l'ait vérifié et inscrit l'exception dans la fiche de l'athlète.

12.3.7.9 Les jambes doivent être attachées par l'athlète ou par l'entraîneur. Dans les deux cas cela peut se faire avec l'aide des observateurs / chargeurs mais doit toujours être effectué sous la supervision des arbitres.

12.3.8 Ceinture :

12.3.8.1 Les athlètes peuvent choisir de porter une ceinture. Elle doit toujours être au-dessus de la combinaison.

12.3.8.2 Le corps principal doit être en cuir, vinyle ou autre matériau similaire non extensible en une ou plusieurs stratifications, qui peuvent être collées et / ou cousues ensemble mais ne peuvent pas avoir de rembourrage, de contreventement ou de supports supplémentaires de tout matériau sur la surface ou cachée dans les tôles de la bande.

12.3.8.3 La ceinture peut avoir une boucle à une ou deux griffes ou être du type à « relâchement rapide»; tout type de boucle doit être attaché à une extrémité de la ceinture au moyen de crampons et / ou couture.

12.3.8.4 Une languette (maximum 2) doit être fixée près de la boucle à l'aide de plots et / ou coutures.

12.3.8.5 Le nom de la nation de l'athlète, ou un (1) logo, sponsor ou fabricant peut apparaître à l'extérieur de la ceinture conformément à [l'Annexe 6](#).

12.3.8.6 Les dimensions de la ceinture doivent être conformes aux mesures suivantes :

12.3.8.7 La largeur maximale de la ceinture ne doit pas dépasser 100 mm

12.3.8.8 L'épaisseur maximale de la sangle sur toute sa longueur principale ne doit pas dépasser 13 mm

12.3.8.9 Largeur intérieure des boucles maximale de 110 mm.

12.3.8.10 Largeur extérieure des boucles maximale de 130 mm.

12.3.8.11 Largeur maximale des languettes 50 mm.

12.3.8.12 Distance entre l'extrémité de la ceinture et l'extrémité de la boucle de languette maximum 150 mm.

12.3.9 Bandages et poignets de force :

12.3.9.1 Seuls les enveloppements ou les bandages d'un élastique tissé commercial à une seule épaisseur recouverts de polyester, de coton ou d'une combinaison des deux matériaux ou de tissu fin médical sont autorisés.

12.3.9.2 Les bandages en caoutchouc ou en substitut caoutchouté sont strictement interdits. Et la combinaison de bracelet et de bandage n'est pas autorisée.

12.3.9.3 Les bandages ne doivent pas dépasser 1 mètre de long et 80 mm de large. Où un bandage est utilisé, il ne doit pas dépasser 100 mm au-dessus et / ou 20 mm en dessous du

centre du poignet et ne doit jamais dépasser une largeur totale couverte de 120 mm. Les athlètes doivent être contrôlés par le TC avant d'entrer sur le Plateau de compétition.

12.3.9.4 Les bandages dépassant la longueur ou la largeur autorisée doivent être rejetés mais peuvent être coupés par l'athlète à la longueur et à la largeur permises et soumis à nouveau dans les temps d'inspection du kit spécifié. Les fonctionnaires ne seront pas tenus de couper les bandages et il est interdit à tous les responsables de WPPO de le faire.

12.3.9.5 Des poignets de force d'une largeur maximale de 100 mm peuvent être portés.

12.3.9.6 Si les poignets sont du style enveloppant, ils peuvent avoir une boucle de pouce et velcro fixation pour les sécuriser. Ils ne peuvent avoir aucun type de boucle supplémentaire, boucle ou autre style de fixation.

12.3.9.7 La boucle du pouce ne peut être utilisée pour fixer le bracelet que lorsque l'athlète le met, mais la boucle doit être retirée du pouce pendant la levée proprement dite.

12.3.9.8 Un (1) logo, sponsor ou fabricant peut apparaître sur le bracelet conformément à [l'Annexe 6](#).

12.3.10 Pansements :

12.3.10.1 Les pansements ne doivent pas être portés sur le corps sans l'autorisation officielle du DT ou, en leur absence, le PJ et / ou le CA, avec le médecin en chef en service sur place, le cas échéant.

12.3.10.2 Les pansements ne peuvent pas être utilisés comme aides, par ex. aider l'athlète à saisir le bar.

12.3.10.3 Le médecin officiel de la compétition, l'ambulancier Paramédical ou le personnel médical en service peuvent appliquer des pansements sur les blessures corporelles de manière à ne pas accorder à l'athlète un avantage indu. Il / elle doit consulter le DT ou, en leur absence, le CA ou PJ.

12.3.10.4 À toutes les compétitions où un jury peut ne pas être présent et où il n'existe aucun médecin personnel en service, le DT aura la juridiction sur l'utilisation des emplâtres.

12.3.10.5 Aucun autre type de bandage médical, de bandelette physiologique ou de sangles n'est permis.

12.4 Vérification du kit

12.4.1 La vérification de l'équipement commencera toujours au plus tard cinq (5) minutes avant l'heure de début de la pesée et se terminera au plus tard dix (10) minutes avant l'heure de fin prévue pour la pesée.

Si tous les athlètes ou équipes mixtes remplissent la vérification du kit avant l'heure de fin publiée, le contrôle du kit fermera. Chaque athlète ou équipe de la session respective doit compléter la vérification du kit immédiatement avant la pesée.

12.4.2 Les athlètes et les équipes mixtes effectueront la vérification du kit dans l'ordre numérique de leur tirage au sort (du plus bas au plus élevé).

12.4.3 Un athlète, une équipe mixte ou un membre de l'équipe mixte non présent à la vérification du kit, lorsque son numéro de lot est appelé, perdra sa position et sera rappelé une fois que tous les autres athlètes et équipes mixtes de cette catégorie auront terminé la vérification du kit.

12.4.4 Si un athlète, une équipe mixte ou un membre de l'équipe mixte ne parvient pas à se présenter à la vérification du kit avant l'heure identifiée comme la fin du contrôle du kit, ils seront disqualifiés (DSQ) de la compétition.

12.4.5 Une fois appelés, les athlètes doivent présenter une pièce d'identité personnelle valide. (Exemple : accréditation, passeport ou carte d'identité WPPO) et leur passeport des athlètes ou une copie de leur dernier formulaire de classification afin que la vérification du kit commence.

12.4.6 Une fois approuvé par le responsable de la vérification de la kit, l'athlète doit placer chaque pièce de vêtement et équipement personnel qui sera porté et / ou utilisé pendant la compétition sur la table de vérification des kits pour inspection; cela peut inclure mais n'est pas limité à :

- Combinaison, t-shirt, chaussures, chaussettes, soutien-gorge, coiffe, sangles, ceinture, bandages, dragonnes, pansements.

12.4.7 Pour l'autorisation d'utiliser / porter pendant la compétition les vêtements et équipements présentés ils doivent être entièrement conformes aux spécifications de la règle **12.3**.

12.4.8 Immédiatement après que chaque athlète ait terminé sa vérification de son équipement, il devra procéder directement à la salle de pesée.

12.4.9 Tout athlète qui porte / utilise des vêtements et de l'équipement au cours de la compétition qui n'ont pas été présentés et approuvés lors de la vérification du kit peuvent être contestés par le jury, TC et TD.

12.4.10 Si le TC ou un membre du jury suspecte un athlète de porter / utiliser des vêtements et de l'équipement pendant la compétition qui n'a pas été présenté lors de la vérification du kit, ils doivent en informer immédiatement le DT. À la première occasion, le DT devra ensuite examiner les vêtements et l'équipement de l'athlète dans la zone d'échauffement par rapport

à l'inscription sur la liste d'inspection de vérification du kit et informer le PJ du résultat de l'inspection.

12.4.11 Sur la base des informations fournies par le DT, il est alors à la seule discrétion du PJ de disqualifier (DSQ) l'athlète de la compétition.

12.5 Pesée

12.5.1 La pesée est le processus officiel de vérification du poids corporel final de l'athlète pour confirmer que l'athlète respecte les Paramètres nécessaires lui permettant de participer à la compétition dans la catégorie de poids corporel sélectionnée.

12.5.2 Pendant la pesée, l'athlète ou son entraîneur doit déclarer une charge de départ et une hauteur de la barre. Tous ces détails doivent être clairement inscrits sur la carte de tentative officielle de cet athlète, attestés et vérifiés par l'athlète ou son entraîneur, puis vérifiés et conservés par l'officiel de pesée.

12.5.3 L'officiel technique de contrôleur de pesée désigné pour peser les athlètes doit correspondre au sexe des athlètes en compétition.

12.5.4 La durée finale de la période de pesée publiée par catégorie de poids corporel sera calculée en fonction du nombre final d'inscriptions par épreuve.

12.5.5 Le temps minimum alloué pour terminer la pesée sera de vingt (20) minutes.

12.5.6 Le temps maximum alloué pour terminer la pesée sera de quatre-vingt-dix (90) minutes, conformément à ce qui suit :

12.5.6.1 De cinq (5) à vingt (20) athlètes, il faudra en moyenne calculer quatre (4) minutes par athlète ;

12.5.6.2 À partir de vingt-et-un (21) athlètes et plus de quatre-vingt-dix (90) minutes maximum l'allocation sera autorisée.

12.5.7 La pesée sera effectuée dans une salle de pesée désignée et privée avec l'athlète, un entraîneur ou un représentant d'équipe et deux (2) officiels techniques nommés.

12.5.8 Les athlètes seront appelés dans la salle de pesée depuis le vestiaire et devront ensuite présenter une pièce d'identité valide (exemple : accréditation, passeport ou carte d'identité WPPO) et leur livret de records de l'athlète en ordre pour que la pesée commence.

12.5.9 Tout athlète qui ne présente pas une pièce d'identité valide ou son passeport de l'athlète ou une copie de son formulaire de classification le plus récent aura jusqu'à la fin de la pesée pour présenter cette documentation ou fera face à une disqualification (DSQ).

12.5.10 Chaque athlète ne doit être pesé qu'une seule fois.

12.5.11 Seuls les athlètes dont le poids est plus lourd ou plus léger que les limites des catégories dans lesquelles ils sont initialement inscrits sont autorisés à revenir aux balances.

12.5.12 Les athlètes qui essaient de faire le poids requis ne peuvent alors être pesés à nouveau qu'après que tous les autres athlètes de la même catégorie de poids corporel ont été appelés à la balance, mais ils peuvent être pesés à nouveau aussi souvent que le temps restant le permet et dans une progression ordonnée par tirage au sort. Si le temps de pesée se termine et que le ou les athlètes qui sont repesés n'ont toujours pas fait le poids nécessaire, alors quinze (15) minutes supplémentaires seront allouées au temps de pesée pour que le ou les athlètes continuent de se peser en progression ordonnée par tirage au sort.

12.5.13 Tout athlète qui ne fait pas le poids nécessaire à la fin des quinze (15) minutes supplémentaires sera disqualifié de la compétition (DSQ).

12.5.14 Après avoir terminé leur pesée, tous les athlètes et entraîneurs devront se rendre directement à la salle de repos pour se préparer jusqu'à ce que la salle d'échauffement soit ouverte pour leur épreuve.

12.5.15 Pour les équipes mixtes, la pesée est le processus officiel pour vérifier le poids corporel total de l'équipe pour la compétition.

12.5.16 La durée finale de la période de pesée publiée sera calculée comme indiqué ci-dessous :

- De deux (2) à cinq (5) équipes, il y aura une pesée de 30 minutes allouée
- De six (6) à dix (10) équipes, il y aura une pesée de 60 minutes allouée

12.5.17 Comme les athlètes ne sont pas tenus de faire un certain poids pour être éligibles à la compétition, ils ne seront pesés qu'une seule fois et en aucun cas les athlètes ne seront repesés. Des ajouts au poids corporel de l'athlète seront effectués pour les athlètes ayant une déficience des membres inférieurs, conformément au 10.2.

12.5.18 La pesée sera effectuée dans des salles de pesée désignées et privées (une (1) pour les athlètes féminines et une (1) pour les athlètes masculins). La pesée peut être effectuée en présence d'un (1) entraîneur ou représentant d'équipe et de l'officiel de pesée et d'un contrôleur technique, toutes les personnes présentes dans la salle de pesée doivent correspondre au sexe de l'athlète. Une forme d'identification personnelle de l'athlète (exemple : accréditation, passeport, carte d'identité de l'athlète) et le dossier du sportif (passeport) ou une copie du formulaire de classification de l'athlète doivent être présentés à l'officiel technique avant de commencer la pesée.

12.5.19 Pendant la pesée, après que l'officiel de pesée a entré le poids corporel de l'athlète, l'athlète ou son entraîneur doit déclarer les éléments suivants en préparation de l'épreuve par équipes mixtes :

- Ordre de passage des athlètes (Tentative 1 athlète, Tentative 2 athlète et Tentative 3 athlète).
- Hauteur de la barre et charge de départ (kg) pour l'athlète de la tentative 1 uniquement.
- Pour soumettre l'ordre de passage des athlètes et la hauteur de la barre et la charge de départ pour l'athlète de la tentative 1, l'athlète ou son entraîneur doit revoir la saisie faite par le responsable technique et ensuite, si cela est demandé, ils doivent vérifier la carte de tentative.

12.6 Échauffement

12.6.1 La salle d'échauffement ne sera accessible qu'aux athlètes en compétition et à leurs entraîneurs respectifs, sur présentation d'un laissez-passer d'échauffement, au moins trente (30) minutes avant le début d'une épreuve.

12.6.2 Des laissez-passer d'échauffement seront distribués lors de la réunion technique. Deux (2) laissez-passer d'échauffement seront attribués à chaque nation participante à utiliser pendant toute la durée de la compétition. Les laissez-passer d'échauffement permettent à un maximum de deux (entraîneurs) par nation d'entrer dans la salle d'échauffement lorsqu'ils ont des athlètes en compétition. Les athlètes en compétition pour la session respective n'ont pas besoin d'un laissez-passer d'échauffement pour entrer dans la salle d'échauffement mais doivent présenter leur accréditation.

12.6.3 Lorsque les épreuves réunissent plus d'un (1) groupe d'athlètes, les athlètes et les entraîneurs du groupe les plus élevés classés par ordre alphabétique qui participent en premier auront un accès prioritaire aux bancs dans la zone d'échauffement.

12.6.4 Une fois que les athlètes du premier groupe quittent les bancs pour terminer leur première tentative, les athlètes et les entraîneurs du groupe suivant, classés par ordre alphabétique le plus bas, peuvent accéder aux bancs (exemple : s'il y a trois (3) groupes, le groupe C aura accès aux bancs en premier, suivi du groupe B puis du groupe A).

12.6.5 Dans le cas où il y a plus d'athlètes dans un groupe qu'il n'y a de bancs disponibles dans la zone d'échauffement, tous les entraîneurs et athlètes doivent se respecter mutuellement et permettre un accès égal aux bancs pour s'échauffer.

12.6.6 Toute infraction à ces règles par un athlète et / ou un entraîneur peut entraîner la suppression du laissez-passer d'échauffement ou l'accréditation par le WPPO et / ou le DT.

12.6.7 Pour les équipes mixtes, lors de la pesée, un (1) représentant de chaque équipe se verra remettre le numéro de banc d'équipe. La salle d'échauffement sera accessible 45 minutes avant l'heure de départ des matchs par équipes mixtes, les trois (3) membres de l'équipe et un maximum de deux (2) entraîneurs par équipe ne seront autorisés à accéder à la salle d'échauffement que sur présentation de leur numéro de banc d'équipe, puis devrait accéder au numéro de banc correspondant.

12.6.8 Le temps d'échauffement alloué pour la phase à élimination directe par équipes mixtes et le match pour la troisième place et la phase finale par équipes mixtes sera de 15 minutes, à partir de la fin de la compétition de la phase précédente (Exemple: levée finale du troisième tour dans l'équipe mixte la phase de chauffe est terminée, puis les 15 minutes d'échauffement pour la phase à élimination directe par équipes mixtes commenceront).

12.7 Présentation de l'athlète

12.7.1 Pendant toutes les compétitions reconnues par WPPO à l'exception des jeux IPC et Championnats WPPO, toutes les présentations d'athlètes auront le format suivant :

12.7.1.1 Cinq (5) minutes avant le début de la compétition, la liste de début de session sera affichée sur le tableau des scores ; et le TA annoncera les athlètes de la compétition dans l'ordre de première tentative (du plus bas au plus élevé) en annonçant d'abord leur pays suivi du nom de l'athlète, les athlètes ne passeront pas sur le terrain sauf après cette introduction.

12.7.2 Pendant les jeux IPC et les championnats WPPO, toutes les présentations des athlètes seront conformes au format suivant :

12.7.2.1 Au plus tard dix (10) minutes avant le début de la compétition, le TC conduira les athlètes en compétition sur le Plateau de compétition. S'il y a plusieurs groupes de compétitions, chaque groupe sera présenté individuellement dans l'ordre de tentative (selon la liste de départ imprimée après la pesée). Une fois que tous les athlètes du groupe en compétition seront sur scène, l'AT annoncera les athlètes en compétition (par pays et par nom). Une fois que tous les athlètes ont été présentés, le TC dirigera les athlètes dans la zone d'échauffement. S'il y a plusieurs groupes de compétitions, ce processus sera alors répété avec le groupe suivant en compétition.

12.7.3 Pendant toutes les Coupes du Monde WPPO et Championnats WPPO, les présentations des équipes mixtes pour les manches de qualification seront conformes au format suivant :

12.7.3.1 La présentation des athlètes pour les manches de qualification par équipes mixtes commencera exactement dix (10) minutes avant le début de la compétition. Chaque équipe

individuelle sera présentée au public sur la scène de la compétition une par une par ordre de tirage au sort (du plus bas au plus élevé).

12.7.3.2 Le contrôleur technique ordonnera les équipes dans la salle d'échauffement par ordre de première tentative du plus bas au plus élevé (selon la liste de départ imprimée). Le contrôleur technique restera dans la salle d'échauffement et informera l'équipe de se rendre sur la scène une fois que l'annonceur technique aura appelé l'équipe. L'équipe sera conduite sur la scène par son entraîneur, les trois athlètes seront ensuite annoncés par leur nom et une fois terminé, l'entraîneur mènera son équipe hors de la scène, et cela se répétera jusqu'à ce que toutes les équipes aient été présentées. Les équipes doivent se présenter dans leur uniforme national ou tenue de compétition et sont autorisées à porter des drapeaux nationaux, des instruments et des accessoires qui représentent leur nation.

12.7.4 Pendant toutes les Coupes du Monde WPPO et Championnats WPPO, les présentations des équipes mixtes pour la phase à élimination directe seront conformes au format suivant.

12.7.4.1 La présentation des athlètes pour la phase à élimination directe par équipes mixtes commencera exactement (5) minutes avant le début de la compétition. Une fois que le tirage automatisé par ordinateur a sélectionné et affiché les adversaires de chaque tour à élimination directe, les deux (2) équipes qui seront présentées en premier qui constituent le plus petit numéro de lot seront tête à tête et suivra immédiatement après la présentation de la deux (2) équipes dans le prochain tour à élimination directe.

12.7.4.2 Le contrôleur technique ordonnera ensuite les équipes dans la salle d'échauffement, sur les côtés opposés de la scène. Lorsque l'équipe est appelée sur la scène par l'annonceur technique, l'entraîneur d'équipe conduira ses athlètes depuis la rampe d'entrée et l'entraîneur de l'équipe adverse conduira son équipe vers la scène depuis la rampe de sortie. L'annonceur technique annoncera ensuite les athlètes consécutivement de chaque équipe dans l'ordre de leur tentative. (Exemple : Équipe 1 tente 1 athlète ; Équipe 2 tente 1 athlète, etc.). Une fois que tous les athlètes ont été présentés, les entraîneurs d'équipe escorteront ensuite l'équipe hors de la scène de la même manière qu'ils sont entrés. Ce processus sera ensuite immédiatement répété pour les équipes qui seront face à face du match suivant. Les équipes doivent se présenter dans leur uniforme national ou kit de compétition et sont autorisées à porter des drapeaux nationaux, des instruments et des accessoires qui représentent leur nation.

12.7.5 Pendant toutes les Coupes du Monde WPPO et Championnats WPPO, les présentations des équipes mixtes pour le match pour la troisième place et la phase finale seront conformes au format suivant.

12.7.5.1 La présentation du match pour la troisième place par équipes mixtes et de la phase finale reproduira celle de la phase à élimination directe, mais la présentation des athlètes pour les équipes du match pour la troisième place sera toujours la première et la présentation pour la finale suivra immédiatement celle-ci.

12.8 Présentation des officiels techniques

12.8.1 Pendant toutes les compétitions reconnues par le WPPO, la présentation des officiels techniques doit toujours suivre immédiatement la fin de la présentation des athlètes et des équipes mixtes.

12.8.2 Pendant toutes les compétitions reconnues par le WPPO à l'exception des jeux IPC et des championnats WPPO, toutes les présentations des officiels techniques seront conformes aux formats suivants:

12.8.2.1 L'AT annoncera un (1) par un (1) (par pays et nom) chacun des arbitres, les membres du jury et le DT pour la session, tout en étant présentés, ils resteront dans leurs sièges de compétition.

12.8.3 Pendant les Jeux IPC et les Championnats WPPO, toutes les présentations des officiels techniques seront conformes au format suivant :

12.8.3.1 Les trois (3) arbitres et TC désignés pour l'événement doivent se rendre sur le Plateau de compétition dans l'ordre suivant TC, AD, AG, AC et le TA les présentera ensuite un (1) par un (1) (par pays et nom), lorsque leur nom est annoncé, ils devraient faire un pas en avant et lever la main pour se présenter au public, après que tous les noms ont été annoncés, le TC devrait conduire les trois (3) arbitres hors de le Plateau de compétition. Ensuite, le TA annoncera un (1) par un (1) (par pays et nom) chacun des membres du jury et le DT de la session qui resteront dans leurs sièges de compétition pendant la présentation.

12.8.4 Les présentations des officiels techniques pour les manches par équipes mixtes suivront immédiatement la présentation de l'athlète. Les trois (3) arbitres désignés et le TC pour l'événement doivent se rendre sur le Plateau de compétition dans l'ordre suivant TC, AD, AG, AC et le TA les présentera ensuite un (1) par un (1) (par pays et nom), lorsque leur nom sera annoncé, ils devraient faire un pas en avant et lever la main pour se présenter au public. Une fois présenté, le contrôleur technique quittera la scène et les arbitres prendront place sur le Plateau de compétition pour préparer le début de la compétition. Aucun autre officiel technique ne sera présenté au public.

12.8.5 La présentation des officielles techniques pour la phase à élimination directe par équipes mixtes, le match pour la troisième place et la phase finale aura lieu immédiatement après la présentation des athlètes. Le tirage automatisé par ordinateur sélectionnera et

affichera les arbitres, et dès que chaque arbitre est sélectionné et affiché, il doit se rendre sur le Plateau de compétition et prendre place pour préparer le début de la compétition.

12.8.6 Afin que le système sélectionne les arbitres, les éléments suivants seront pris en considération :

- Sera certifié arbitre WPPO niveau 1 ou niveau 2
- Il n'est pas permis d'être plus d'un (1) arbitre du même pays
- Il ne peut y avoir qu'un maximum de 2 arbitres du même sexe

12.8.7 Trois (3) minutes avant le début de chaque compétition, les trois (3) arbitres et les observateurs / chargeurs se rendront sur le Plateau de compétition pour prendre leurs positions respectives pour la compétition.

13 Exigences pour les sites accueillants les championnats WPPO

13.1 Lieu

13.1.1 Le site de la compétition reconnue par le WPPO comprend les zones ci-dessous :

- Zone de compétition : Plateau de compétition (scène et plateau de compétition),
- Salle d'échauffement et salle d'appel pour les cérémonies de la victoire,
- Salle d'attente pour l'échauffement,
- Salle de vérification du kit et salle de pesée,
- Salle d'attente/de repos des athlètes,

13.2 Lieu de compétition

13.2.1 Le site de compétition doit être un site couvert d'une hauteur minimale disponible de 10m et capable d'accueillir les zones nécessaires aux dimensions indiquées ci-dessous. Un exemple d'aménagement du site de compétition peut être consulté dans le manuel de l'événement WPPO à [l'Annexe 8](#).

	Le minimum		
Zone	Longueur	Largeur	Commentaires
Zone de compétition (Plateau de compétition)	15m	25m	inclut la scène

Salle d'échauffement (y compris la Zone d'appel de la cérémonie de remise)	25m	15m ou inversement	(15mx25m)
Zone d'attente d'échauffement	7m	6m	
La Salle de pesée	12m	5m	inclut les 3 salles de 4m x 5m chacune
La Pièce d'attente de peser	7m	6m	suggéré
La pièce de Vérification de kit	5m	5m	
Zone d'entraînement	15m	15m	ou 25m x 10m

13.2.2 Plateau de compétition (Plateau de compétition)

La zone de compétition (Plateau de compétition) sur le site de la compétition est constituée conformément aux dimensions suivantes :

Zone		Mesures			Commentaires
		Longueur	Largeur	Hauteur	
Scène	Minimum	* 10m	10m	Minimum 50cm Maximum 70cm	La largeur minimale exclu les rampes. *** La largeur maximale inclut les rampes.
	** Maximum	12m	12m		
	**** Rampes	5-7m	Minimum 1,2 m	Veuillez considérer l'inclinaison de la rampe selon les mesures de la scène	

* Si la longueur du plateau est inférieure à 11 m, les cérémonies de remise ne seront pas autorisées sur la scène et doivent avoir lieu dans un autre lieu proche du Plateau de compétition.

** Obligatoire pour les Jeux Paralympiques, les Jeux Régionaux et les Championnats du Monde WPPO.

*** Aux Jeux Paralympiques et aux Championnats du Monde WPPO, la largeur maximale des scènes n'inclut pas les rampes.

**** Il devrait toujours y avoir deux (2) rampes d'entrée et de sortie vers / depuis la scène afin de maximiser le flux et l'efficacité de la compétition (sauf accord contraire du COL et WPPPO).

13.2.3 La surface de la scène et de la plate-forme doivent avoir une surface plane et antidérapante, et la scène doit pouvoir supporter un poids minimum de 2 000 kg.

Zone		Mesures		Commentaires
		Longueur	Largeur	
Plate-forme	Minimum	4m	4m	Ne doit jamais dépasser 5cm
	Maximum	4m	4m	

13.2.4 Les espaces suivants doivent être situés à côté du Plateau de compétition / scène:

- Tables de jury
- Tables techniques
- Tables des délégués techniques
- Tables OVR
- Tables de production sportives
- Tables IF

13.2.5 Les zones fonctionnelles supplémentaires accessibles suivantes sont requises et doivent être situées à proximité du Plateau de compétition :

- Zone de vérification de l'équipement
- Vestiaire / salle de pesée
- Salle de classification (et zone d'attente)
- Zone de sensibilisation antidopage / Formation
- Vestiaires accessibles
- Salle de repos des athlètes
- Toilettes athlètes Hommes/Femmes/PMR
- Salle de contrôle anti-dopage
- Bureau TD / TDA
- Salle des officiels techniques
- Toilette des officiels Hommes/Femmes
- Bureau (s) de gestion de la compétition COL
- Infirmerie / premiers secours
- Bureau WPPPO
- Zone mixte
- Salle de travail des médias
- Salle VIP

- Zone de préparation des cérémonies de victoire
- Salle de résultats sur site (OVR)
- Bureau d'information sportive (SID)
- Zone de transport
- Bureau d'accréditation
- Salle de stockage

13.2.6 Pour les exigences complètes de chacun des domaines fonctionnels accessibles énumérés ci-dessus veuillez-vous reporter au manuel d'événement WPPO dans [l'Annexe 8](#).

14 Besoins en équipement

14.1 Equipement WPPO

14.1.1 Lors de toutes les compétitions reconnues par le WPPO, seul le matériel (barres, colliers, poids, plates-formes et bancs) de fournisseurs WPPO agréés est autorisé.

14.1.2 Les barres d'haltérophilie et force athlétique ne doivent jamais être utilisées à des compétitions reconnues par le WPPO à des fins d'entraînement ou de compétition, seules les barres approuvées par le WPPO sont autorisées.

14.1.3 Un tableau détaillé de tous les équipements de Para Powerlifting requis par niveau de compétition reconnue WPPO et des fournisseurs approuvés WPPO est disponible dans les exigences d'équipement WPPO à [l'Annexe 10](#).

14.1.4 Tout l'équipement avant le début de chaque session doit être en très bon état, sûr, propre et rangé et répondre à toutes les exigences décrites dans la présente règle 14.

14.1.5 Un équipement qui répond aux spécifications de WPPO ne signifie pas qu'il est considéré « Approuvé », jusqu'à ce qu'il soit vérifié et qu'un mandataire officiel WPPO délivre une approbation formelle.

14.2 Tolérance d'étalonnage des composants

14.2.1 Dans toutes les compétitions reconnues par le WPPO, les tolérances d'étalonnage différentielles suivantes doivent s'appliquer à toutes les barres, disques et colliers (composants) :

Composants de compétition	
Chaque composant pesant plus de 5kgs	Ne doit pas dépasser les Paramètres de tolérance de + 0,1% à -0,05%

	(par exemple, un disque de 25 kg ne doit pas peser plus de 25 grammes sur 25 kg et ne jamais avoir un poids insuffisant de plus de 12,5 grammes).
Chaque composant pesant 5 kg ou moins	Ne doit pas dépasser les Paramètres de tolérance de +10 grammes à - 0 grammes (par exemple, un disque de 5 kg peut être en surpoids de + 10 grammes mais peut ne jamais avoir un poids insuffisant).
Disques d'entraînement	
10 kg	10 kg dans +/- 80 g
15 kg	15 kg dans +/- 120 g
20 kg	20 kg dans +/- 160 g
25 kg	25 kg dans +/- 200 g

14.3 Le banc

14.3.1 Dans toutes les compétitions reconnues WPPO, seuls les bancs d'un fournisseur agréé WPPO doivent être utilisés conformément aux dimensions suivantes :

14.3.1.1 Longueur : Le lit rembourré de la banquette doit être plat, de niveau et avoir une longueur totale de 2100 mm.

14.3.1.2 Largeur : La section principale du lit du banc doit avoir une largeur de 610 mm, mais à une distance de 705 mm de la tête de lit, la largeur ne doit être que de 305 mm, laissant deux épaules égales de 152,50 mm.

14.3.1.3 Hauteur : La hauteur ne doit jamais être inférieure à 480 mm et ne dépassant jamais 500 mm mesurée du sol jusqu'au sommet de la surface plane du lit de la banquette sans qu'elle soit déprimée ou compactée.

14.3.1.4 Supports : La hauteur des montants de rack sur tous les bancs utilisés dans toute compétition reconnue par le WPPO doit être réglable d'un minimum de 700 mm à un maximum de 1200mm mesurés du sol à la position de repos de barre. La largeur minimale entre l'intérieur des repose-barres doit être de 1100 mm.

14.4 La barre

14.4.1 Dans toutes les compétitions reconnues WPPO, seules les barres d'un fournisseur agréé WPPO doivent être utilisées dans les zones de compétition, d'échauffement et d'entraînement.

14.4.2 Les barres doivent avoir un capuchon vert avec le logo du fournisseur agréé WPPO à la fin des manches pour identifier clairement les barres approuvées WPPO.

14.4.3 La barre doit être droite et bien moletée et rainurée et doit être conforme aux dimensions suivantes :

14.4.3.1 La longueur totale hors tout ne doit pas dépasser 2200 mm.

14.4.3.2 La distance entre les faces du collier ne doit pas être inférieure à 1310 mm ni supérieure à 1320 mm

14.4.3.3 Le diamètre de la barre ne doit jamais être inférieur à 28 mm (préféré) ni supérieur à 29 mm.

14.4.3.4 Le poids combiné de la barre et des colliers doit être de 25 kg, les colliers pesants chacun 2,5 kg.

14.4.3.5 Le diamètre des manchons doit être de 50 mm

14.4.3.6 Il devrait y avoir un marquage usiné pour indiquer précisément une distance de 810 mm entre les bords internes (en regard) du marquage usiné.

14.4.4 Spécifications de la barre WPPO :

- Poids : 20 kg
- Le diamètre de la barre doit être de 28 mm
- L'épaisseur du col de la manche doit être de 30 mm
- Pas de moletage aux extrémités de la barre
- Revêtement de barre : Chrome
- Moletage : 1,5
- Revêtement des manches : Chrome, Poids maximum : 1500 kg

14.4.4.1 Les barres WPPO approuvées depuis 2010 resteront acceptables jusqu'à fin décembre 2020.

14.4.4.2 Les barres WPPO approuvées depuis 2014 resteront acceptables jusqu'à fin décembre 2024.

14.4.4.3 Une barre endommagée, ou une barre déterminée d'une manière ou d'une autre comme dangereuse, impropre à l'usage et / ou inutilisable par le CR du WPPO en service devrait être remplacée.

14.5 Les disques

14.5.1 Dans toutes les compétitions reconnues WPPO, seuls les disques d'un fournisseur agréé WPPO peuvent être utilisés dans les zones de compétition, d'échauffement et d'entraînement.

14.5.1.1 Les disques de compétition approuvés doivent toujours être utilisés sur le Plateau de compétition et dans la salle d'échauffement, et peuvent également être utilisés dans la zone d'entraînement.

14.5.1.2 Les disques d'entraînement approuvés ne peuvent être utilisés que dans la zone d'entraînement.

14.5.2 Les disques WPPPO doivent être conformes à ce qui suit :

14.5.2.1 Tous les disques utilisés en compétition doivent être conformes aux tolérances différentielles maximales décrites dans la règle 14.2.

14.5.2.2 Le disque de compétition doit être en métal et recouvert de polyuréthane (caoutchouc) avec des couleurs permanentes des deux côtés et / ou un code de couleur sur tout le bord de la circonférence du poids.

14.5.2.3 Le diamètre du trou au centre du disque doit être de 50,5 mm

14.5.2.4 Le diamètre du plus grand disque doit être de 450 mm

14.5.2.5 Seuls la plage et le code couleur des disques suivants seront utilisés dans les compétitions reconnues WPPPO :

- 0,25 kg = métal (uniquement à des fins d'enregistrement)
- 0,5 kg = blanc
- 1 kg = vert
- 1,5 kg = jaune
- 2 kg = bleu
- 2,5 kg = rouge
- 5 kg = blanc
- 10 kg = vert
- 15 kg = jaune
- 20 kg = bleu
- 25 kg = rouge
- 50 kg = noir

14.5.2.6 Deux (2) disques de 50 kg doivent être utilisés pour toutes les tentatives de 236 kg et plus, puis quatre (4) disques de 50 kg doivent être utilisés pour toutes les tentatives de 305 kg et plus. Lorsque des disques de 50 kg ne sont pas disponibles, des disques métalliques de 25 kg de la même fabrication peuvent être utilisés (dans ce cas particulier uniquement).

14.5.2.7 Tous les disques doivent être visiblement marqués de leur valeur de poids pertinente et du logo WPPPO et doivent toujours être chargés en commençant par les plus lourds à

l'intérieur, puis par ordre décroissant de poids en terminant avec les disques les plus légers vers l'extérieur.

14.5.3 Le premier disque chargé sur la barre doit toujours être chargé face vers l'intérieur pour que le poids soit facilement identifiable. Tous les disques supplémentaires seront chargés face visible.

14.6 La balance

14.6.1 Dans toutes les compétitions reconnues par le WPPO, il doit toujours y avoir au moins deux (2) balances électroniques. Une (1) balance sera utilisée uniquement pour la pesée officielle pendant compétition et l'autre pour la zone d'entraînement. Toutes doivent avoir au minimum les spécifications suivantes :

14.6.1.1 Type de plate-forme électronique, mesurant pas moins de 850 mm x 850 mm et pas plus de 1 m x 1 m.

14.6.1.2 Capacités de peser avec précision jusqu'à 200 kg, mesurant jusqu'à deux (2) décimales par incréments de 10 g.

14.6.1.3 Certification de l'étalonnage par le fabricant.

14.6.2 L'officiel technique désigné vérifiera toujours la précision (calibration) de la balance à régler par zéro avant chaque session.

14.6.3 Les balances peuvent être utilisées avec ou sans chaise.

14.7 Système de notation

14.7.1 Pour recevoir un niveau de service dans le domaine des résultats et de la technologie conforme au professionnalisme, à l'intégrité et à l'intention de l'IPC, des lignes directrices doivent être en place pour les COL des compétitions reconnues par le WPPO à suivre.

14.7.2 Le système de notation WPPO est composé des éléments suivants :

- Services d'information et de résultats Para-sportifs (PARIS), à l'exception des Jeux Paralympiques où le PRIS doit être utilisé
- Système de chronométrage et de notation (C et N)
- Résultats sur site (OVR)
- Para Powerlifting Compétition et Système de gestion des Opérations (Power COMS)

14.8 PARIS & PRIS:

14.8.1 Le PARIS et / ou le PRIS, le cas échéant, doivent être utilisés par le COL et son fournisseur de technologie pour comprendre la nécessité de fournir des informations avant, pendant et après l'événement, les besoins du sport dans l'exécution de l'événement et les besoins de travailler avec tous les groupes fonctionnels pour être en mesure d'organiser un événement réussi.

14.8.2 La définition précise des procédures liées aux exigences contribuera à la bonne mise en œuvre des solutions techniques. Ceci est obligatoire pour le COL et ses fournisseurs de technologie afin de développer et de mettre en œuvre des systèmes efficaces qui répondront aux attentes des utilisateurs.

14.8.3 Il est important pour le COL et ses fournisseurs de technologies de se rendre compte que les documents PARIS et PRIS ne fournissent pas toutes les spécifications nécessaires pour produire les applications logicielles nécessaires pour fournir les services requis.

14.9 Système de chronométrage et de notation (C et N):

14.9.1 C et N WPP0 est formé comme suit :

14.9.2 Système d'éclairage WPP0: composé d'une (1) console de résultats des lumières, d'une horloge de compétition, de trois (3) dispositifs d'arbitrage WPP0, de quatre (4) dispositifs de jury WPP0 et d'un (1) terminal WPP0 président du jury

14.9.3 La console de résultats des lumières : reçoit la décision finale des trois (3) dispositifs arbitres WPP0 des essais et contrôle le chronomètre de compétition.

14.9.4 L'horloge de compétition : Le système doit avoir une horloge de compte à rebours configurable (20´) à utiliser avant le début de la compétition. Il doit avoir un compte à rebours de 3 minutes et aussi un compte à rebours de 2 minutes pour commencer, et la possibilité de passer de 2 à 3 selon les besoins du sport. Il doit avoir un avertisseur sonore de 1 minute (avertissement) et l'avertisseur sonore de temporisation où l'horloge doit automatiquement sonner si le temps disponible s'est écoulé. L'horloge sera contrôlée par l'officiel du chronométrage.

14.9.5 Dispositif d'arbitre WPP0: Les trois (3) dispositifs peuvent être sans fil (de préférence) ou avec des câbles, un (1) pour chaque arbitre sur la scène qui prendra ses propres décisions après chaque tentatives avec cinq (5) boutons :

- Un (1) bouton blanc pour indiquer un essai validé; et
- Quatre (4) boutons pour indiquer un essai non valide pour une mauvaise exécution de séquence comme suit :

- Violet pour la séquence de position du corps (PC)
- Orange pour la séquence de contrôle de la barre (BC)
- Bleu pour la séquence arrêt sur la poitrine (ST)
- Vert pour la séquence de poussée (PS)

14.9.6 La décision (signal) de l'arbitre s'affiche automatiquement sur les tableaux d'essais de la plateforme et ceux de la zone d'échauffement et sera affichée sur deux (2) rangées comme suit :

- La première rangée doit indiquer trois (3) voyants : blanc pour un bon essai et rouge pour un essai raté.
- La deuxième rangée peut indiquer un (1) ou les quatre (4) voyants (violet, orange, bleu et ou vert) indiquant la mauvaise exécution de l'essai.

14.9.6.1 Les deux (2) rangées de lumières doivent être disposées horizontalement pour correspondre aux positions des trois (3) arbitres. Il doit afficher toutes ces lumières en même temps ; les lumières ne doivent jamais s'allumer séparément.

14.9.6.2 Une fois que l'arbitre a appuyé sur le bouton, il sera verrouillé afin que la décision ne puisse pas être modifiée. Les dispositifs d'arbitrage WPPO doivent avoir une fonction de vibration ou une alarme qui doit être automatiquement activée si l'un des arbitres n'appuie sur aucun bouton.

14.9.6.3 Les membres du jury et le président du jury ne recevront pas le résultat de la décision des arbitres.

14.9.6.4 Appareil du jury WPPO: Les quatre (4) appareils peuvent être sans fil (de préférence) ou avec des câbles, un (1) par membre du jury, avec deux (2) boutons :

- Un (1) bouton blanc pour indiquer un essai validé; et
- Quatre (4) boutons pour indiquer un essai non valide pour une mauvaise exécution de séquence comme suit :
 - Violet pour la séquence de position du corps (PC)
 - Orange pour la séquence de contrôle de la barre (BC)
 - Bleu pour la séquence arrêt sur la poitrine (ST)
 - Vert pour la séquence de poussée (PS)

14.9.6.5 Une fois que le jury a appuyé sur le bouton, il sera verrouillé pour ne plus pouvoir être pressé. Les appareils du jury devraient avoir une fonction de vibration ou une alarme qui doit s'activer automatiquement si l'un des jurés n'appuie sur aucun bouton.

14.9.6.6 La décision du Jury ira automatiquement au seul terminal du PJ et montrera la décision des quatre (4) Jury en même temps, mais seulement si une réclamation technique est demandée. Les lumières ne doivent jamais s'allumer séparément sur le terminal.

14.9.6.7 Terminal PJ WPP0 : Il doit s'agir d'un (1) terminal portable principal du jury de 7 pouces.

14.9.6.8 Il doit afficher la décision des quatre (4) membres du jury (y compris le PJ) mais uniquement si une réclamation technique est demandée.

14.9.6.9 Le terminal doit toujours afficher le temps de réclamation technique d'une (1) minute et doit toujours être décompté automatiquement dès que la décision de l'arbitre est indiquée sur le tableau des essais. Le chronomètre doit alors rester à 0:00 jusqu'à ce que la limite de temps d'une (1) minute soit automatiquement réinitialisée lorsque le prochain résultat des athlètes est affiché sur les tableaux d'essais.

14.9.7 Tableau des essais

14.9.7.1 Les panneaux d'essai sont des téléviseurs qui affichent les informations du système d'attribution des essais WPP0 et doivent être affichés à l'endroit le plus visible et pratique sur le Plateau de compétition et la zone d'échauffement afin que tout le monde puisse facilement suivre le déroulement de la compétition.

14.9.7.2 Aux compétitions IPC, sept (7) tableaux d'essais (tous fournis par le COL) sont nécessaires sur le Plateau de compétition et la salle de réchauffement comme suit :

- Plateau de compétition : un total de trois (3) tableaux de tentative :
 - Deux (2) doivent être placés sur la toile de fond de chaque côté des portes d'entrée et de sortie du Plateau de compétition face aux spectateurs.
 - Un (1) doit être placé sur un coin de la scène face au Chef Arbitre.

- Échauffement : quatre (4) tableaux de tentative :
 - Un (1) près de la porte d'entrée du Plateau de compétition et;
 - Deux (2) qui seront placés au besoin
 - Un (1) près de la porte de sortie du Plateau de compétition

14.9.7.3 Pour les compétitions nationales où un seul plateau d'essai est fourni, il doit toujours être placé du côté sortie du Plateau de compétition.

14.9.7.4 Le tableau des tentatives doit toujours afficher :

- Photo de l'athlète;
- Numéro de tirage au sort;
- Athlète en compétition avec nom de famille;
- Prénom;
- Drapeau NPC avec code;
- Numéro de tentative et/ou essai supplémentaire;

- Durée (compte à rebours de 2 ou 3 min en conséquence);
- Catégorie d'événement;
- Hauteur des racks;
- Indiqués les couleurs de poids en (kg);
- Indiqué s'il s'agit de WR / RR;
- Indicateur de réussite / ou pas de réussite (lumières) pour chaque arbitre (blanc et rouge)
- Mauvaise exécution de séquence pour un indicateur de tentative refusée (lumières) pour chaque arbitre (violet, orange, bleu, vert).

14.9.8 Système de résultats sur site (OVR)

14.9.8.1 La communication d'informations aux spectateurs sur les sites de compétition est un élément essentiel du succès de l'événement, afin de créer et garder l'intérêt pour la discipline à ceux qui connaissent le sport et ceux qui sont nouveaux dans le sport. Le système affichera les informations et les résultats de la compétition sur le tableau de bord dans l'ordre dans lequel ils se succéderont en fonction des premières tentatives effectuées lors de la pesée, de leur pays et du résultat de chaque tentative, meilleure remontée et classement.

14.9.9 Tableau de bord

14.9.9.1 Un tableau de bord de style vidéo d'au moins 6 m x 4 m doit être installé et affiché à l'endroit le plus pratique et visible sur le Plateau de compétition (généralement sur le fond derrière la plate-forme (position centrale à une hauteur minimale de 2,5 m de la scène) et / ou de chaque côté de la toile de fond (généralement en dehors de la scène de 12 m).

14.9.10 Système d'affichage en temps réel (RTDS) :

14.9.10.1 La communication d'informations aux athlètes, entraîneurs et officiels sur le site de la compétition et dans la zone d'échauffement est essentielle au fonctionnement de la compétition. Le RTDS fournit ces informations clés et complètes sur les écrans plasma des téléviseurs (45-50 ") dans les zones " extérieures de la salle " du site de compétition ainsi que sur le Plateau de compétition pour la table technique et du jury.

14.9.10.2 Ces informations sont utilisées par les entraîneurs et les athlètes pour surveiller la progression de la compétition et pour construire leur stratégie dans la sélection des poids pour leur prochaine tentative. C'est également utilisé par les responsables techniques pour assurer le bon fonctionnement de la compétition et le flux ordonné des athlètes vers le plateau de compétition.

14.9.11 Para Powerlifting Compétition et Système de Gestion des Opérations (Power COMS)

14.9.11.1 Le système Power COMS contrôle et gère l'intégralité du déroulement de la compétition, y compris la mise en place d'une réclamation technique et pour accepter, vérifier toutes les tentatives nouvelles et modifiées, toutes les modifications sont enregistrées directement dans ce système.

14.9.11.2 Pour toutes les compétitions IPC et les compétitions sanctionnées par le WPPPO, un système de chronométrage électronique doit être utilisé, veuillez-vous référer au manuel de l'événement WPPPO à [l'Annexe 8](#) pour vérifier toutes les spécifications et exigences pour PARIS, S et C, OVR et Power COMS.

15 Phases de Montée

15.1 Para Powerlifting développé couché - Séquence d'événements

15.1.1 Afin de compléter un développé couché correct, les quatre (4) positions (position de départ) et les séquences de poussés (start, poussée et rack) doivent être exécutées:

15.1.2 Position de départ

15.1.2.1 L'athlète doit s'allonger sur le banc sur le dos et prendre sa position de départ.

15.1.2.2 Cette position doit rester la même durant toute la tentative.

15.1.2.3 Positionnement du corps : la tête, les épaules, les fesses, les jambes (complètement étendues si possible) les talons (le cas échéant) doivent rester en contact avec le banc pendant toute la tentative.

15.1.2.4 Sangles : La pose des sangles sur le banc doit être conforme à la règle 12.3.7.

15.1.2.5 Assistance : L'athlète peut choisir d'avoir de l'aide s'il a besoin uniquement des chargeurs/ pareurs aider l'athlète à retirer la barre des supports, doit être à bout de bras uniquement et non pas jusqu'à la poitrine. L'entraîneur ou l'athlète doit informer pleinement le chef chargeur de son besoin d'assistance avant de commencer l'essai.

15.1.2.6 L'athlète doit toujours saisir la barre avec les pouces et tous les doigts enroulés fermement et en toute sécurité autour de la circonférence de la barre.

15.1.2.7 L'espace des mains de l'athlète ne doit pas dépasser 81 cm de l'un ou l'autre index comme indiqué par les marques sur la barre.

15.1.2.8 La barre est décrochée sous contrôle à bout de bras avec les coudes verrouillés (sous réserve de toute condition médicale particulière).

15.1.2.9 L'entraîneur et l'athlète doivent s'assurer que toutes les exigences ci-dessus sont respectées avant que la barre ne soit retirée des racks.

15.1.2.10 Si l'un des arbitres latéraux considère que la position de départ d'un athlète est incorrecte avant l'ordre "start" du CA pour le débiter l'essai, l'arbitre doit immédiatement lever la main pour attirer l'attention sur le fait qu'il y a une faute potentielle. Cela ne doit pas être fait une fois que la commande « start » a été donné.

15.1.2.11 Commande : Une fois que le CA est convaincu que toutes les exigences ci-dessus ont été satisfaites dans le délai de deux (2) minutes, il donne immédiatement la commande sonore "start", avec le signal visuel qui l'accompagne, qui est le mouvement vers le bas du bras tendu, ce qui signifie que l'athlète peut commencer l'essai.

15.1.3 Séquence de démarrage - mouvement excentrique (descente)

15.1.3.1 Les athlètes ne doivent commencer l'essai qu'après avoir reçu l'ordre "start" du CA.

15.1.3.2 La tête ne doit jamais se soulever du banc pendant toute la durée du mouvement.

15.1.3.3 Le positionnement du corps doit rester le même pendant toute la durée de la poussée.

15.1.3.4 Il ne doit pas y avoir de contact entre la barre et les pareurs / chargeurs tout au long du mouvement.

15.1.3.5 La barre doit être abaissée vers la poitrine de manière entièrement contrôlée tout au long du mouvement.

15.1.3.6 Montée irrégulière : La montée est considérée comme irrégulière lorsque la barre descend, s'arrête sur la poitrine, puis est «soulagée» en utilisant plusieurs parties du haut du corps pour aider la montée.

15.1.3.7 Le rebond de la barre : Le rebond est considéré lorsque la barre descend, s'appuie sur la poitrine sans temps d'arrêt, de manière incontrôlée et est immédiatement pressée à nouveau. Il doit y avoir un arrêt clairement visible sur la poitrine affichant une rupture définitive entre le mouvement excentrique et concentrique (vers le bas et vers le haut) de la barre.

15.1.3.8 Une fois que la barre s'est arrêtée sur la poitrine, elle ne doit jamais s'enfoncer dans la poitrine avant d'être pressée vers le haut.

15.1.4 Séquence de poussée - mouvement concentrique (vers le haut)

15.1.4.1 La barre est remontée de façon fluide vers le haut et contrôlée.

15.1.4.2 La barre ne redescend jamais vers la poitrine (mais peut s'arrêter).

15.1.4.3 Il n'y a pas de "marche" de la barre: extensions inégales de chaque bras contrairement à un mouvement égal et simultané..

15.1.4.4 Il n'y a pas de mouvements latéraux des mains le long de la barre.

15.1.4.5 Il y a une extension égale lorsque la barre est remontée à bout de bras avec un verrouillage à synchronisé des deux bras.

15.1.4.6 Il n'est pas nécessaire que la barre soit complètement horizontale pendant la séquence de poussée ou lors du verrouillage, mais il doit toujours y avoir un verrouillage à synchronisé des deux bras.

15.1.4.7 L'athlète maintient le verrouillage des deux bras avec la barre sous contrôle jusqu'à ce que la commande de "rack" soit donnée.

15.1.4.8 La tête ne doit jamais se soulever du banc pendant toute la durée du mouvement et le positionnement du corps doit également rester le même.

15.1.4.9 Il n'y a aucun contact entre la barre et les pareurs / chargeurs pendant toute la séquence.

15.1.5 Séquence de rack

15.1.5.1 La barre n'est jamais replacée sur les racks avant que la commande de rack soit donnée.

15.1.5.2 Lorsque le CA considère que l'athlète a terminé l'essai et q la barre sous contrôle à bout de bras et avec les coudes verrouillés, une commande sonore immédiate de «rack» sera faite, avec un signal visuel d'accompagnement consistant en un mouvement du bras tendu.

Remarque :

- Si la barre a touché les montants pendant l'exécution de l'essai et que l'athlète n'a obtenu aucun avantage, un bon essai peut toujours être accordé par les arbitres.

15.2 Validation d'une tentative

15.2.1 Une fois la barre replacée dans les racks, les trois (3) arbitres annoncent leur décision collective au moyen de lumières ou de drapeaux lorsque requis.

15.2.1.1 Tentatives validées :

- Au moins deux (2) lumières / drapeaux blancs déterminent qu'un athlète a réalisé une bonne tentative.

15.2.1.2 Pas d'essai :

- Un minimum de deux (2) lumières / drapeaux rouges détermine qu'un athlète n'a pas validé la tentative.

15.3 WPO tentative nulle Exécution en quatre séquences :

15.3.1 Les trois (3) arbitres jugeront une tentative « non validée » si l'athlète ne réussit pas à exécuter correctement un geste technique de développé couché dans l'une (1) ou plusieurs des séquences suivantes :

15.3.2 Séquence de position du corps

15.3.2.1 Si la position du corps de départ de l'athlète ne reste pas la même tout au long de la remontée.

15.3.2.2 Si la tête, les épaules, les fesses, les jambes et les talons de l'athlète (le cas échéant) ne restent pas en contact / ne touchent pas le banc pendant toute la durée de l'essai.

15.3.2.3 Si les jambes de l'athlète (si possible) ne restent pas complètement étendues pendant toute la durée de l'essai (par exemple, les amputés).

15.3.2.4 Si l'athlète ne saisit pas toujours la barre avec ses pouces enroulés autour de la barre.

15.3.2.5 Si tous les doigts de l'athlète ne sont pas enroulés fermement et en toute sécurité autour de la circonférence de la barre.

15.3.2.6 Si l'espacement des mains de l'athlète dépasse 81 cm de l'un ou l'autre index comme indiqué par les marques sur la barre.

15.3.2.7 Si l'athlète commence l'essai avant que l'ordre de départ "start" ne soit donné.

15.3.3 Séquence de contrôle de la barre

15.3.3.1 Si la barre n'est pas prise sous contrôle à bout de bras avec des coudes verrouillés (sous réserve de conditions médicales particulières).

15.3.3.2 S'il y a un contact entre la barre et le pareur / chargeur pendant la séquence.

15.3.3.3 Si la barre est abaissée à la poitrine de manière incontrôlée.

15.3.3.4 Lorsque la barre est pressée de manière incontrôlée.

15.3.3.5 Quand il y a une marche de la barre (c'est-à-dire lorsqu'il y a des extensions inégales de chaque bras simultanément).

15.3.3.6 Lorsqu'il y a des mouvements latéraux des mains le long de la barre.

15.3.4 Séquence poitrine

15.3.4.1 S'il n'y a pas d'arrêt visuel notable sur la poitrine affichant une rupture définitive entre le mouvement excentrique et concentrique (vers le bas et vers le haut) de la barre.

15.3.4.2 Si la barre s'est arrêtée sur la poitrine et s'enfonce dans la poitrine à tout moment avant d'être pressée vers le haut.

15.3.4.3 Si la barre ne touche pas et ne s'arrête pas sur la poitrine.

15.3.4.4 Lorsque la barre est soulevée (c.-à-d. Lorsque la barre descend, s'arrête sur la poitrine, puis est « soulevée » vers le haut en utilisant plusieurs parties du haut du corps, telles que les épaules, pour aider la montée).

15.3.4.5 Quand la barre rebondit (c'est-à-dire lorsque la barre descend, s'enfonce dans la poitrine sans s'arrêter de manière incontrôlée et est immédiatement pressée à nouveau).

15.3.5 Séquence de montée

15.3.5.1 Si l'athlète ne parvient pas à remonter complètement la barre.

15.3.5.2 Lorsque la barre n'est pas remontée de manière égale vers le haut.

15.3.5.3 Lorsque la barre descend vers la poitrine pendant la séquence de montée.

15.3.5.4 Si l'extension n'est pas égale, la barre est montée à bout de bras sans verrouillage synchronisé des deux bras.

15.3.5.5 Si l'athlète ne maintient pas le verrouillage des deux bras avec la barre sous contrôle jusqu'à ce que la commande du rack soit donnée.

15.3.5.6 Si la barre est placée sur les racks avant de recevoir la commande de rack.

Remarque :

Trois (3) lumières rouges et un « essai nul » seront appliqués pour les éléments suivants :

- Temps écoulé - « Time Out » (2/3 minutes : Si l'essai n'a pas commencé dans le temps imparti.
- Si la tentative en cours échoue, une commande audible immédiate de « rack » sera effectuée, avec un signal visuel d'accompagnement consistant en un mouvement vers l'arrière du bras.

16 Compétition de Powerlifting / Développé couché

16.1 La Compétition

16.1.1 La compétition commencera au moins trente (30) minutes après l'ouverture officielle de la salle d'échauffement désignée pour la catégorie de poids corporel respective, comme indiqué dans le calendrier de la compétition.

16.1.2 Les athlètes ne sont autorisés qu'à trois essais, une (1) tentative doit avoir lieu dans chacun des trois tours. Une tentative supplémentaire n'est autorisée qu'à des fins de record qu'en dehors des trois manches de compétition ; veuillez-vous référer à la **Règle 16.8.12** pour consulter les critères d'éligibilité à un 4ème essai.

16.1.3 Afin d'obtenir le meilleur résultat de compétition et le meilleur classement dans les compétitions reconnues par le WPPO, l'athlète doit lever plus de poids que tous les athlètes en compétition dans sa catégorie de poids corporel respectif.

16.1.4 Chaque athlète dispose de deux (2) minutes par tentative pour commencer son essai. Si l'athlète commence son essai avant le signal de départ du CA, il sera annoncé que le temps est écoulé, et il lui sera demandé de mettre fin à son essai et aucune validation ne sera donnée. Cette attribution de temps de deux minutes commencera une fois que l'AT termine d'annoncer le nom complet de l'athlète.

16.1.5 Si un athlète doit effectuer deux (2) essais ou plus en succession directe / l'un après l'autre (par exemple, une erreur de chargement ou un 4ème essai pour établir un record), à cette occasion seulement, l'athlète aura droit à une augmentation du temps total de trois (3) minutes pour commencer l'essai.

16.1.6 L'athlète ne peut être accompagné sur la scène que par un seul représentant des entraîneurs accrédité et ne doit pas se diriger vers le banc avant que le TC ne l'ait ordonné une fois que son temps alloué a commencé après l'annonce de son nom complet.

16.1.7 L'entraîneur est autorisé à aider l'athlète à monter et / ou à quitter le banc et la plate-forme selon les besoins, il peut également aider l'athlète à s'attacher par lui-même ou avec l'aide des observateurs latéraux.

16.1.8 Sur la plate-forme de compétition, l'entraîneur ne doit jamais toucher la barre, les supports ou les bras et les mains de l'athlète pendant la séquence de positionnement du corps; seules les instructions verbales à l'athlète et / ou aux chargeurs, pareurs peuvent être proposées par les entraîneurs.

16.1.9 Pendant l'essai, les entraîneurs doivent rester dans les zones d'entraîneur désignées (minimum 1 x 1 m) de chaque côté du Plateau de compétition, comme indiqué sur le sol.

16.1.10 À la fin de chaque tentative, l'athlète et l'entraîneur doivent quitter la scène dans les trente (30) secondes suivant le départ de l'athlète du banc.

16.1.11 Tous les athlètes au sein de groupes simples ou multiples, comme décidé après la pesée, termineront chaque manche dans un ordre séquentiel par le poids choisi à soulever du plus léger au plus lourd dans l'ordre croissant.

16.1.12 Si les poids choisis sont les mêmes, les athlètes seront classés par leur numéro du tirage au sort, l'athlète ayant le plus petit numéro passe en premier.

16.1.13 La barre doit être chargée progressivement pour chaque tentative d'un minimum de 1kg. Ce n'est que lors d'une tentative de record qu'une augmentation minimale de 0,5 kg sera acceptée.

16.1.14 Si l'athlète échoue à sa tentative, il sera autorisé à demander le même poids au (x) tour (s) suivant (s).

16.1.15 L'épreuve par équipes mixtes est divisée en trois (3) phases au cours desquelles les équipes soulèvent pour passer en finale. Chaque membre de l'équipe a le droit d'essayer une seule fois par phase dans l'ordre soumis par l'entraîneur lors de la pesée pour les manches et cinq (5) minutes avant le début de la compétition de la phase à élimination directe, du match pour la troisième place et de la phase finale. Chaque athlète dispose de deux (2) minutes par tentative au départ leur essai, cette attribution de temps de deux minutes commencera une fois que l'AT aura fini d'annoncer le nom complet de l'athlète. Afin d'obtenir le meilleur résultat et le meilleur classement de la compétition, l'équipe doit réaliser le plus grand nombre collectif de points AH.

16.1.16 Un maximum de dix (10) équipes sont autorisées à participer aux manches, les quatre (4) meilleures équipes classées passeront ensuite à la phase à élimination directe par laquelle une répartition aléatoire par ordinateur sélectionnera les 2 équipes en tête-à-tête. Les perdants des deux (2) matchs en tête-à-tête passeront au match pour la troisième place pour médaille de bronze et les gagnants des deux (2) matchs en tête-à-tête iront ensuite à la finale pour la médaille d'or ou d'argent.

16.2 Le système de rounds

16.2.1 Round 1 - Un (1) changement est autorisé

16.2.1.1 L'athlète et l'entraîneur doivent identifier leur charge de départ et la hauteur de rack pour leur première tentative pendant la pesée.

16.2.1.2 L'athlète / entraîneur ne sera autorisé qu'à une (1) occasion d'apporter une (1) modification à la charge de départ, soit supérieure ou inférieure, mais si elle est inférieure, il

ne doit jamais dépasser 7 kg de moins que le poids original soumis. Il doit être indiqué sur la carte de tentative officielle puis vérifié par l'entraîneur ou l'athlète ou le commissaire. Le Paramètre minimum lorsque la charge de départ est augmenté est de 1 kg; à moins qu'une tentative de record ne soit demandée, elle peut être augmentée de seulement 0,5 kg conformément à l'article 16.8. Il n'y a pas de Paramètre maximum lors de l'augmentation de la charge de départ.

16.2.1.3 Si l'athlète est dans le premier ou le second groupe en compétition, ce changement peut avoir lieu dès vingt (20) minutes avant le début de la compétition, puis à tout moment jusqu'à cinq (5) minutes avant le début du premier tour, et jamais au-delà de cette limite de cinq (5) minutes, l'appel a été annoncé par l'AT.

16.2.1.4 Les groupes concurrents suivants dans la même catégorie ou session de poids corporel ont également droit à un (1) changement de poids, à partir de vingt (20) minutes avant le début de la compétition du premier groupe, mais uniquement dans les trois tentatives suivant la fin du dernier tour du groupe précédent. L'AT annoncera un préavis de ces délais de changement de poids. Aucun changement n'est autorisé après que l'AT a annoncé la limite du temps.

16.2.1.5 Le regroupement de tous les athlètes restera tel qu'indiqué sur la liste de départ d'origine telle que définie par la charge de départ déclaré dans la pesée uniquement, cependant l'ordre de passage des athlètes par groupe sera mis à jour par les charges de départ nouvellement soumis uniquement s'il est fait dans la limite du temps.

16.2.2 Tour 2 - Aucun changement n'est autorisé

16.2.2.1 Une fois que l'athlète a terminé sa première tentative, l'entraîneur / l'athlète dispose d'un délai d'une (1) minute à partir de l'affichage de la décision finale des arbitres pour la tentative de l'athlète de sélectionner une charge de départ différent pour le deuxième (2) tour. Cette sélection doit être faite par l'entraîneur / athlète et indiquée sur la carte de tentative officielle puis vérifiée par l'entraîneur ou l'athlète ou le commissaire.

16.2.2.2 Si vous ne sélectionnez pas une charge de départ différent pour le deuxième (2) tour dans le délai d'une (1) minute, la prochaine tentative sera automatiquement sélectionnée conformément au résultat de la tentative précédente. S'il a réussi, la charge de départ pour le deuxième(2) tour sera automatiquement augmenté de 1 kg, ou si la première tentative a échoué, la charge de départ pour le deuxième (2) tour restera le même.

16.2.2.3 La charge de départ demandé pour le deuxième(2) tour ne peut être qu'une augmentation de poids et ne doit jamais être une diminution de poids. L'augmentation de poids sélectionnée doit être d'au moins 1 kg, sauf si une tentative d'enregistrement est demandée, une augmentation minimale de 0,5 kg sera autorisée.

16.2.2.4 Seulement pour une tentative de record du monde (senior ou junior), un deuxième changement de charge de départ au deuxième (2) tour est autorisé lorsque deux (2) athlètes nomment la même charge de départ pour une tentative de record du monde. Si le premier athlète a réussi, le deuxième athlète est autorisé à modifier sa charge de départ d'au moins 0,5 kg afin de tenter de battre le nouveau record du monde. Ce deuxième changement ne sera autorisé que si l'annonceur technique n'a pas déjà demandé à l'athlète (a annoncé le nom complet de l'athlète) de monter sur scène pour faire la tentative.

16.2.3 Round 3 - Deux (2) changements sont autorisés

16.2.3.1 Une fois que l'athlète a terminé sa deuxième tentative, l'entraîneur / l'athlète dispose d'un délai d'une (1) minute à partir de l'affichage de la décision finale des arbitres pour la tentative de l'athlète de sélectionner la charge de départ pour la troisième (3) manche. Cette sélection doit être faite par l'entraîneur / athlète et indiquée sur la carte de tentative officielle et vérifiée par l'entraîneur / athlète ou le commissaire.

16.2.3.2 Si vous ne sélectionnez pas une charge de départ différent pour la troisième(3) manche dans le délai d'une (1) minute, la charge de départ pour la troisième(3) manche sera automatiquement sélectionné conformément au résultat de la tentative précédente. S'il a réussi, le poids sera automatiquement augmenté de 1 kg, ou si l'essai n'a pas réussi, il restera le même.

16.2.3.3 La charge de départ demandé pour la troisième manche (3) ne peut être qu'une augmentation de poids et ne doit jamais être une diminution de poids. L'augmentation de poids sélectionnée doit être d'au moins 1 kg, sauf si une tentative d'enregistrement est demandée, une augmentation minimale de 0,5 kg sera autorisée.

16.2.3.4 L'athlète / entraîneur aura alors deux (2) occasions de faire deux (2) changements de charge de départ pour la troisième (3) manche. Ces changements de poids doivent être effectués par l'entraîneur / athlète et indiqués sur la carte de tentative officielle et vérifiés par l'entraîneur / athlète ou le commissaire.

16.2.3.5 Les deux changements de poids disponibles peuvent être soit une augmentation ou une diminution de poids.

16.2.3.6 Si le premier changement de poids demandé est supérieur à la charge de départ pour la troisième (3) manche, il ne sera pas autorisé si l'AT a déjà demandé à l'athlète (a annoncé le nom complet de l'athlète) de se présenter pour effectuer la tentative.

16.2.3.7 Si le premier changement demandé est inférieur à la charge de départ pour la troisième (3) manche, il ne sera pas autorisé si :

- Il est inférieur à la charge de départ tenté au deuxième (2) tour .

- Il est égal à un poids qui a déjà été complété (bon ou nul) par un autre athlète au troisième (3) tour que l'athlète aurait autrement précédé en raison de l'ordre du numéro de lot.
- Il est inférieur à un poids qui a déjà été complété (bon ou nul) par un autre athlète au troisième(3) tour.
- L'AT a déjà demandé à l'athlète (a annoncé le nom complet de l'athlète) de venir sur scène pour faire la tentative.

16.2.3.8 Si le deuxième changement de poids demandé disponible est supérieur au premier changement de poids demandé pour la troisième (3) manche, il ne sera pas autorisé si l'AT a déjà demandé à l'athlète (a annoncé le nom complet de l'athlète) de venir sur scène pour faire la tentative.

16.2.3.9 Si le deuxième changement de poids demandé est inférieur au premier poids pour la troisième (3) manche, il ne sera pas autorisé si :

- Il est inférieur à la charge de départ tenté au deuxième (2) tour.
- Il est égal à un poids qui a déjà été complété (bon ou nul) par un autre athlète au troisième(3) tour que l'athlète aurait autrement précédé en raison de l'ordre du numéro de lot.
- Il est inférieur à un poids qui a déjà été complété (bon ou nul) par un autre athlète au troisième (3) tour.
- L'AT a déjà demandé à l'athlète (a annoncé le nom complet de l'athlète) de venir sur scène pour faire la tentative.

16.3 Système de rounds par équipes mixtes (séries)

16.3.1 Tour 1

16.3.1.1 La première manche de la compétition commencera exactement quarante-cinq (45) minutes après l'ouverture de la salle d'échauffement (selon l'heure publiée sur le calendrier de la compétition). L'athlète qui a été sélectionné dans la pesée en tant qu'athlète un (1) passera en premier, les athlètes seront appelés sur la plate-forme dans l'ordre de leur tentative (du plus bas au plus élevé), si deux (2) athlètes demandent le même charge de départ, l'athlète avec le numéro de lot le plus bas passera en premier.

16.3.1.2 L'athlète / entraîneur ne sera autorisé qu'à une (1) occasion de modifier un (1) charge de départ pour le premier (1) tour, soit plus haut ou plus bas, mais s'il est inférieur, il ne doit jamais dépasser 7 kg de moins que le poids l'original soumis. Le Paramètre minimum d'augmentation d'une charge de départ est de 1 kg. Les changements de poids doivent

toujours être d'un kilogramme complet, les augmentations ou diminutions de 0,5 kg ne seront en aucun cas acceptées dans aucune manche ou phase un événement de l'équipe mixte.

Le changement de la charge de départ du premier (1) round peut avoir lieu de vingt (20) minutes avant le début de la compétition jusqu'à cinq (5) minutes avant l'heure de début de la compétition.

16.3.2 Tour 2

16.3.2.1 Une fois que l'athlète a terminé sa première tentative, l'entraîneur dispose d'un délai d'une (1) minute à compter de l'affichage de la décision finale des arbitres pour la tentative de l'athlète de sélectionner la charge de départ pour le deuxième (2) tour. Cette sélection doit être faite à la carte de tentative et sera la tentative pour l'athlète qui a été pré-identifié de passer au deuxième(2) tour. La charge de départ est indépendante de celui tenté au premier (1) tour et il n'y a donc pas de Paramètre minimum ou maximum lors de la sélection de la charge de départ pour le deuxième (2) tour. Une fois la charge de départ soumise pour le deuxième (2) tour, il n'y a plus de possibilité de changement.

16.3.2.2 Si vous ne sélectionnez pas la charge de départ pour le deuxième (2) tour dans le délai d'une (1) minute, la prochaine tentative sera automatiquement sélectionnée comme étant égale au poids de la barre et des colliers de vingt-cinq kilogrammes (25 kg).

16.3.3 Tour 3

16.3.3.1 Une fois que l'athlète a terminé la deuxième tentative, l'entraîneur dispose d'un délai d'une (1) minute à partir de l'affichage de la décision finale des arbitres pour la tentative de l'athlète de sélectionner la charge de départ pour la troisième (3) manche. Cette sélection doit être faite sur la carte de tentative et sera la tentative pour l'athlète qui a été pré-identifié de passer au troisième (3) tour. La charge de départ est indépendante de celui tenté au premier (1) tour ou deuxième (2) et il n'y a donc pas de Paramètres minimum ou maximum lors de la sélection de la charge de départ pour le troisième (3) tour.

16.3.3.2 Si vous ne sélectionnez pas la charge de départ pour la troisième (3) manche dans le délai d'une (1) minute, la charge de départ sera automatiquement sélectionné comme étant égal au poids de la barre et des colliers de vingt-cinq kilogrammes (25 kg).

16.3.3.3 Un (1) changement de la charge de départ de la manche 3 est autorisé jusqu'à ce que l'AT appelle les athlètes sur scène pour commencer la tentative en annonçant son nom complet.

Le changement peut être supérieur ou inférieur et il n'y a pas de Paramètres maximum ou minimum pour ce changement, mais si le changement demandé est de poids inférieur, il n'est pas autorisé si :

- Il est égal à un poids qui a déjà été complété (bon ou nul) par un autre athlète au troisième (3) tour que l'athlète aurait autrement précédé en raison de l'ordre du numéro de lot.
- Il est inférieur à un poids qui a déjà été complété (bon ou nul) par un autre athlète au troisième (3) tour.

16.3.3.4 Après la dernière tentative au troisième (3) tour, les quatre (4) meilleures équipes classées passeront ensuite à la phase d'élimination directe. Par tirage automatisé à l'ordinateur, les deux (2) matchs en tête à tête seront sélectionnés et affichés à l'écran. Le match en tête-à-tête contenant l'équipe avec le plus petit numéro de lot pour participer en premier.

16.4 Système de rounds par équipes mixtes (phase à élimination directe)

16.4.1 Tour 1

16.4.1.1 La compétition de la phase à élimination directe commencera vingt (20) minutes après la clôture des manches de l'équipe mixte. En raison du nombre de lots le plus bas en tête-à-tête (Match B), il y aura d'abord un essai-personne par équipe par tour de passage consécutivement dans l'ordre de leur poids sélectionné (du plus bas au plus élevé). Une fois terminé, le processus sera terminé pour le face à face (Match A).

16.4.1.2 Les quatre (4) équipes ont jusqu'à cinq (5) minutes avant le début de la compétition pour soumettre, via la carte de tentative, l'ordre des compétiteurs et la charge de départ pour le premier (1) tour, une fois que l'entraîneur / l'athlète a vérifié son inscription, aucun autre changement n'est possible dans l'ordre des haltérophiles ou la charge de départ pour le premier (1) tour.

16.4.1.3 Si vous ne sélectionnez pas la charge de départ pour le premier (1) tour dans le délai de cinq (5) minutes, la charge de départ du premier (1) tour sera automatiquement sélectionnée comme étant égal au poids de la barre et des colliers vingt-cinq kilogrammes (25 kg). Ne pas sélectionner l'ordre d'essai des athlètes dans le délai de cinq (5) minutes entraînera la sélection automatique de l'ordre au hasard par l'ordinateur.

16.4.2 Tour 2

Le deuxième (2) tour pour la phase à élimination directe se déroulera de la même manière que les manches de l'équipe mixte.

16.4.3 Tour 3

La troisième (3) manche pour la phase à élimination directe se déroulera de la même manière que les manches par équipes mixtes.

16.4.4 Après l'ascension finale au troisième (3) tour, les équipes gagnantes de chaque match en tête-à-tête passeront à la finale et les équipes perdantes de chaque match en tête-à-tête passeront au match pour la troisième place.

16.5 Système de tours par équipes mixtes (match pour la troisième place et finale)

16.5.1 Tour 1

16.5.1.1 La compétition du match pour la troisième place et de la finale commencera vingt (20) minutes après la clôture de la phase à élimination directe par équipes mixtes. Le match pour la troisième place se déroulera en premier avec un essai-personne par équipe et par tour de passage consécutivement dans l'ordre de leur poids sélectionné (du plus bas au plus élevé). Une fois terminé, le processus sera terminé pour la phase finale.

16.5.1.2 Les quatre (4) équipes ont jusqu'à cinq (5) minutes avant le début de la compétition pour soumettre sur la carte de tentative l'ordre des compétiteurs et la charge de départ pour le premier (1) tour, une fois que l'entraîneur a vérifié son dépôt d'enregistrement aucun autre changement n'est possible dans l'ordre des haltérophiles ou la charge de départ pour le premier (1) tour .

16.5.1.3 Si la charge de départ du premier (1) tour n'est pas sélectionné dans le délai de cinq (5) minutes, la charge de départ du premier (1) tour sera automatiquement sélectionné comme étant égal au poids de la barre et des colliers vingt-cinq kilogrammes (25 kg). Le défaut de sélectionner l'ordre de passage des athlètes dans le délai de cinq (5) minutes entraînera la sélection automatique de l'ordre au hasard par l'ordinateur.

16.5.2 Tour 2

Le deuxième (2) tour de la phase de match de la troisième place et de finale se déroulera de la même manière que les manches et la phase à élimination directe.

16.5.3 Tour 3

Le troisième (3) tour de la phase de match de la troisième place et de finale se déroulera de la même manière que les manches et la phase à élimination directe.

16.6 Réclamation technique

16.6.1 Une réclamation technique est une occasion officielle pour l'athlète ou l'entraîneur accrédité de la passe d'échauffement pour la session respective, de contester la décision finale des arbitres concernant le résultat de la tentative de cet athlète.

16.6.2 Une réclamation technique ne sera acceptée que lorsqu'un « essai nul » est donné et ne sera jamais acceptée lorsque la tentative est bonne ou si cette réclamation est relevée par d'équipe contre des athlètes adverses d'autres nations ou des mêmes nations en compétition.

16.6.3 Les réclamations techniques ne seront autorisées aux Jeux IPC, aux Compétitions IPC et aux Compétitions Mondiales Para Powerlifting Sanctionnées que lorsqu'un Jury complet est nommé et présent à la compétition.

16.6.4 Une réclamation technique ne sera considérée que s'il est soumis au PJ dans la minute (1) suivante l'affichage de la décision finale des arbitres pour la tentative de l'athlète.

16.6.5 Afin de soumettre une réclamation technique, l'athlète ou l'entraîneur doit se rendre à la table du jury et déposer la carte de réclamation technique auprès du PJ dans le délai d'une (1) minute. La réclamation technique ne peut être déposée que par l'athlète ou l'entraîneur en possession d'une carte d'échauffement pour cette session particulière.

16.6.6 Les cartes de réclamation technique peuvent être achetées auprès du CT dans la zone d'échauffement depuis l'ouverture de la zone d'échauffement pour la session respective (telle que publiée sur le calendrier des compétitions) jusqu'à la fin de la session respective au prix de cent euros (100 €). Le paiement intégral sera accepté en espèces uniquement et doit être payé immédiatement dès la demande d'une carte de réclamation technique.

16.6.7 Les réclamations techniques doivent être déterminées par une décision unanime des quatre (4) membres du jury qui étaient présents pour la tentative faisant l'objet de la réclamation technique.

16.6.8 Une fois la contestation technique déposée, le PJ vérifiera immédiatement toutes les décisions prises par chaque membre du Jury. Cela se produira sans qu'il soit nécessaire de suspendre la compétition, et le résultat de la réclamation sera immédiatement annoncé verbalement à la personne qui a déposé la réclamation.

16.6.9 Pour qu'une réclamation soit acceptée, les quatre membres du jury doivent avoir décerné un bon essai (lumière blanche).

16.6.10 La contestation sera rejetée si un (1) ou plusieurs membres du jury ont attribué la tentative en question non réussie (feu rouge).

16.6.11 Si une réclamation technique est rejetée, la carte de contestation technique et les frais seront conservés et soumis par le TC au bureau de gestion du WPPO. Aucune autre action n'est nécessaire.

16.6.12 Si l'athlète / entraîneur arrive à la table du jury trop tard pour présenter la réclamation technique, le PJ rendra immédiatement la carte de réclamation technique à la personne qui a déposé la réclamation technique. La carte doit ensuite être retournée au CT afin de recevoir le remboursement en espèces des frais de la carte de contestation technique.

16.6.13 Si une réclamation technique est acceptée, le PJ rendra immédiatement la carte de réclamation technique à la personne qui a déposé la réclamation technique. La carte doit ensuite être retournée au CT afin de recevoir le remboursement en espèces des frais de la carte de contestation technique.

16.6.14 Le résultat de l'athlète sera immédiatement modifié et le résultat / classement mis à jour en conséquence.

16.6.15 Tout résultat d'une réclamation technique communiquée par la PJ est final et il n'y aura absolument aucune possibilité de protester ou de faire appel de ce résultat.

16.6.16 Les contestations techniques qui ont été rejetées doivent contacter le bureau de gestion de WPPO pour obtenir un ou des reçus officiels pour les frais de contestation technique.

Tous les bénéfices collectés des réclamations techniques rejetés seront investis dans le programme de solidarité WPPO pour soutenir le développement des CNP pour inscrire les athlètes dans les compétitions reconnues WPPO.

16.6.17 Il n'y aura en aucun cas la possibilité de présenter une réclamation technique dans l'épreuve par équipes mixtes.

16.7 Erreurs lors du chargement ou de l'annonce

16.7.1 Au cours d'une manche, si l'une des erreurs ci-dessous est observée et ensuite signalée par les arbitres, le jury, l'athlète ou l'entraîneur de cet athlète peut s'adresser au CA avant que l'athlète reçoive la commande de départ, le CA informera le chronométreur d'arrêter le temps et analyser le problème :

16.7.1.1 Barre mal chargée : Le poids qui est chargé sur la barre ne correspond pas à la charge demandée et vérifiée par l'entraîneur / athlète ou le commissaire.

16.7.1.2 Hauteur de rack incorrecte : La hauteur de rack est incorrecte et ne correspond pas à la hauteur demandée et vérifiée par l'entraîneur / athlète ou le commissaire.

16.7.1.3 Erreur de l'annonceur technique : lorsque l'AT annonce la mauvaise charge de départ et / ou la hauteur de rack conduisant à une barre mal chargée et / ou une hauteur de rack mal réglé.

16.7.2 Si le CA (à sa seule discrétion) détermine qu'il n'y a pas de problème conformément aux règles 16.7.1.1, 16.7.1.2 et / ou 16.7.1.3, le temps et la tentative reprendront normalement.

16.7.3 Si un problème selon les règles 16.7.1.1, 16.7.1.2 et / ou 16.7.1.3 est identifié par le CA, l'athlète et l'entraîneur seront invités à quitter la scène pour que l'erreur soit corrigée. Une fois corrigé, le temps alloué sera remis à trois (3) minutes pour que l'athlète commence la tentative.

16.7.4 Au cours d'une manche, si l'un des problèmes identifiés dans les règles 16.7.4.1 à 16.7.4.4 n'est pas observé avant que l'athlète ne reçoive la commande de départ, mais est ensuite soulevé par les arbitres, le jury, l'athlète ou l'entraîneur de cet athlète au CA après une tentative infructueuse et avant que l'athlète ne quitte la zone de tentative (plate-forme), si le CA détermine (à sa seule discrétion) qu'il y avait un problème, l'athlète sera autorisé à répéter la tentative à la fin de ce tour. Si l'athlète est le dernier de ce tour, il aura trois (3) minutes pour répéter la tentative, sinon le délai standard de deux (2) minutes s'appliquera.

16.7.4.1 Barre mal chargée : Le poids qui est chargé sur la barre ne correspond pas à la charge demandée et vérifiée par l'entraîneur / athlète ou le commissaire.

16.7.4.2 Hauteur de rack incorrecte : La hauteur de rack est incorrecte et ne correspond pas à la hauteur demandée et vérifiée par l'entraîneur / l'athlète ou le commissaire.

16.7.4.3 Erreur de l'annonceur technique : Si le TA annonce la mauvaise charge de départ et / ou la hauteur de rack conduisant à une barre mal chargée ou une hauteur de rack mal réglée.

16.7.4.4 Erreur du pareur : Si la barre entre en contact avec le (s) pareur (s) à n'importe quel moment de la remontée, lorsque le CA ne lui a pas demandé de le faire.

16.7.5 Dans le cas où la barre est mal chargée et que l'essai réussit, les règles suivantes s'appliquent :

16.7.5.1 Si elle est chargée à un poids plus léger que celui demandé, l'athlète peut accepter la tentative réussie et faire enregistrer le poids le plus bas ou choisir de répéter la tentative avec la charge initialement demandée à la fin de cette manche.

16.7.5.2 Si elle chargée à un poids plus lourd que celui demandé, le poids plus lourd sera enregistré. Le poids ne sera réduit que pour tout (s) athlète (s) suivant (s) ayant demandé de soulever une charge inférieure avant que l'erreur de chargement ne se produise.

16.8 Registres

16.8.1 Pendant toutes les compétitions reconnues par WPPO où une équipe antidopage officielle procède à des tests de dopage et où un jury WPPO complet est présent, les athlètes en compétition sont autorisés à tenter de battre un record.

16.8.2 Une fois identifié qu'une tentative de record aura lieu, pour que ce record soit valide, il ne doit pas y avoir plus d'un (1) arbitre sur la scène de même nationalité que l'athlète qui essaye la tentative. Si deux (2) arbitres sur la scène sont de même nationalité que l'athlète qui essaye la tentative, le DT fera tout son possible pour remplacer ces arbitres en conséquence.

16.8.3 Au cours des trois (3) tentatives, un athlète est autorisé à faire une demande de tentative de record qui n'est pas un multiple arrondi d'un kilogramme complet, et peut plutôt être une augmentation de 0,5 kg.

16.8.4 Si la tentative de record est réussie, elle sera reconnue comme un nouveau record, cependant le résultat enregistré pour cette tentative (reconnu pour le classement et pour placer l'athlète) sera le plus petit multiple le plus proche d'un 1kg arrondi. Veuillez voir l'exemple ci-dessous :

1ère tentative	2ème tentative	3ème tentative
101 kg	102,5 kg (Record)	103,5 kg (Record)
(Résultat enregistré = 103 kg) (Record enregistré = 103,5 kg)		

16.8.5 Les tentatives de record qui ne sont pas des multiples d'un kilogramme complet sont autorisées pour l'une ou l'ensemble des trois tentatives de l'athlète, à condition que l'augmentation minimale reste au moins égale à 0,5 kg.

16.8.6 Dès qu'un nouveau record est établi, tout athlète qui souhaite tenter un nouveau record doit dépasser le précédent établi d'un minimum de 0,5 kg sinon il ne sera pas reconnu.

16.8.7 Dans la situation où deux (2) athlètes de la même catégorie de poids corporel battent le même record le même jour mais dans des compétitions différentes, l'athlète qui a pesé le plus léger lors de la pesée dans sa compétition respective sera le seul détenteur du record. .

16.8.8 Si les deux (2) athlètes ont pesé exactement le même poids corporel à la pesée de leur compétition respective, les deux (2) athlètes seront tous les deux détenteurs du record collectivement.

16.8.9 WPPO reconnaîtra et conservera les records régionaux et mondiaux seniors et juniors, ainsi que les records des jeux (Jeux Para panaméricains, jeux Para-asiatiques et jeux Paralympiques). Il est seulement possible de battre ces records lors des compétitions identifiées ci-dessous dans les trois (3) tentatives.

16.8.10 Aucun record ne sera reconnu ou conservé pour l'épreuve par équipe ou l'épreuve par équipes mixtes.

Type de compétition	Types de records reconnus pendant les 3 tentatives
Jeux Paralympiques	Record du monde junior Record du monde senior Records Paralympiques
Championnat du Monde Senior	Record du monde senior Tous les records régionaux seniors
Championnats du Monde Junior	Record du monde junior Tous les records régionaux juniors
Championnats Régionaux Senior	Record du monde senior Tous les records régionaux seniors
Championnats Régionaux Junior	Record du monde junior Tous les records régionaux juniors
Coupe du monde	Record du monde senior et junior Tous les records régionaux juniors et seniors
Para Jeux panaméricains	Record du monde senior Record régional senior des Amériques Record des Jeux Para panaméricains
Para Jeux Asiatiques	Record du monde senior Record régional senior en Asie Record des Jeux Asiatiques
Jeux du Commonwealth	Record du monde senior aux Jeux du Commonwealth Tous les records régionaux seniors Record du monde junior Tous les records régionaux juniors Record des Jeux du Commonwealth
Para Jeux sous régionaux	Record du monde senior et junior

	Records régionaux seniors et juniors respectifs
Para Jeux-jeunes	Record du monde junior Records régionaux respectifs
International / Sur invitation / National	Aucun

16.8.11 Records du monde seniors

16.8.11.1 Les records du monde seniors réussis ne seront reconnus pendant la compétition que si les conditions ci-dessous sont remplies :

16.8.11.2 Un jury complet de quatre (4) personnes d'arbitres de niveau 1 était présent.

16.8.11.3 Les trois (3) arbitres sur la scène de l'essai sont tous des arbitres de niveau international.

16.8.11.4 L'uniforme et l'équipement de l'athlète ont été inspectés et approuvés par le TC dans la zone d'échauffement en présence du DT avant d'entrer sur le Plateau de compétition pour la tentative de record du monde senior respectif. S'il s'avère que l'athlète porte une substance ou un vêtement illégal (voir la règle 12.3), y compris des vêtements non enregistrés lors du contrôle officiel de l'équipement, l'athlète ne sera pas autorisé à entrer sur le Plateau de compétition et sera disqualifié (DSQ) de la compétition.

16.8.11.5 Le record du monde senior réussi ne sera alors validé qu'une fois les conditions ci-dessous remplies :

16.8.11.6 Un test de dopage est effectué sur le détenteur du record et le résultat final est négatif.

16.8.12 L'essai supplémentaire (4e tentative)

16.8.12.1 L'essai supplémentaire est une tentative offerte aux athlètes pour atteindre un record en dehors du résultat officiel de la compétition, après leur troisième tentative.

16.8.12.2 L'essai supplémentaire n'est autorisé que si les conditions suivantes sont remplies :

16.8.12.3 Une fois que l'athlète a terminé sa troisième tentative, l'entraîneur / l'athlète dispose d'un délai d'une (1) minute à partir de l'affichage de la décision finale des arbitres pour la dernière tentative de l'athlète de demander un essai supplémentaire. Cette demande doit être faite par l'entraîneur / athlète à la table du Commissaire et si elle est ensuite approuvée par le président du jury, elle doit être indiquée sur la carte de tentative officielle puis vérifiée par l'entraîneur / l'athlète ou le commissaire.

16.8.12.4 Si un athlète réussit une troisième tentative où la charge soulevée est à moins de 10 kg du poids de record actuel, lequel l'athlète essaie de battre.

16.8.12.5 Si la troisième tentative déjà terminée était une nouvelle tentative de record mais n'a pas réussi et aucun essai n'a été donnée.

16.8.12.6 Si la troisième tentative déjà terminée était une nouvelle tentative de record et était une remontée réussie et une tentative réussie a été donnée.

16.8.12.7 Il n'y aura pas d'option pour demander l'essai supplémentaire pour l'épreuve en équipe mixte.

16.8.12.8 L'essai supplémentaire est uniquement autorisé à être utilisé pour battre les types de records ci-dessous uniquement lors des compétitions identifiées ci-dessous :

Type de compétition	Types de records autorisés à battre avec l'essai supplémentaire
Jeux Paralympiques	Record du monde senior
Championnat du Monde Senior	Record du monde senior
Championnat du Monde Junior	Record du monde junior
Championnats Régional Africains Senior	Record régional senior en Afrique Record du monde senior des championnats
Championnat Régional Africains Junior	Record du Monde Junior des Championnats Record régional junior d'Afrique
Championnats Régional Seniors des Amériques	Record régional senior des Amériques
Championnats Régional Junior des Amériques	Record du monde junior des Championnats Record régional junior des Amériques
Championnats Régional Senior Asie- Océanie	Record du monde senior Record régional senior en Asie Record régional océanien senior
Championnats Régional junior Asie-Océanie	Record du monde junior

Type de compétition	Types de records autorisés à battre avec l'essai supplémentaire
---------------------	---

Championnat du monde	Record régional junior Asie Record régional océanien junior
Championnat Régionaux d'Europe senior	Record du monde senior Record régional senior Europe
Championnats régionaux d'Europe Junior	Record du monde junior Record régional junior Europe
Coupe du monde	Record du monde senior Record du monde junior
Para Jeux panaméricains	Record du monde senior Record régional senior des Amériques Record des Jeux Para panaméricains
Para Jeux asiatiques	Record du monde senior Record régional senior en Asie Record de jeux asiatiques
Jeux du Commonwealth	Record du monde senior
Para Jeux Sous Régionaux	Record du monde senior Record du monde junior
Para Jeux-jeunes	Record du monde junior
International / Sur invitation / National	Aucun

16.9 Résultats

16.9.1 Résultats individuels

16.9.1.1 Le résultat individuel final de chaque athlète en compétition sera calculé sur la meilleure tentative effectuée (poids le plus lourd levé) pendant la compétition dans les trois (3) tentatives disponibles.

16.9.1.2 Lorsque deux (2) athlètes obtiennent le même résultat de compétition, l'athlète avec le poids corporel le plus léger sera classé plus haut.

16.9.1.3 Le poids soulevé par un athlète dans l'essai supplémentaire ne comptera jamais pour son résultat final et ne sera utilisé qu'à des fins de record.

16.9.1.4 Tous les résultats officiels seront gérés via le système électronique OVR et ou enregistrés manuellement sur la feuille de résultats officielle.

16.9.1.5 Tous les résultats seront vérifiés et signés par le TD, le CA et le PJ (le cas échéant), avant la cérémonie de remise des médailles / diplômes, de télécharger les résultats et de distribuer les résultats officiels et les livres de résultats des compétitions.

16.9.2 Résultats d'équipe

16.9.2.1 Pour les épreuves par équipes, le résultat sera calculé en prenant la somme totale des meilleurs essais au cours des neuf (9) tentatives par les trois (3) membres individuels de l'équipe de la catégorie de poids corporel respective, en utilisant la formule suivante :

- Le total des plus lourds poids en (kg) des trois (3) athlètes enregistrés des «meilleurs essais réussis» au cours des neuf (9) (tentatives) = somme totale par équipe des meilleurs essais réussis en (kg)
- Aux championnats régionaux WPPO, seuls les résultats de l'épreuve ouverte senior seront pris en compte pour calculer les résultats finaux de l'équipe (y compris les équipes de la région et de toutes les autres nations en compétition de l'extérieur de cette région)
- Aux Championnats WPPO, seuls les résultats de l'épreuve senior seront pris en compte pour calculer les résultats finaux de l'équipe.
- Lors des compétitions sanctionnées par le WPPO, les résultats des épreuves juniors et seniors seront pris en compte, mais uniquement pour une (1) récompense d'équipe collective.

16.9.3 Résultats par équipes mixtes

16.9.3.1 Tous les résultats de l'épreuve par équipes mixtes seront calculés en utilisant la formule AH qui est un coefficient qui permet la comparaison des résultats des athlètes de différentes catégories de poids corporel. Le score AH de chaque haltérophile, de chaque tour sera ensuite additionné pour donner le score AH total et le score le plus élevé recevra le rang le plus élevé.

16.9.4 Trophées d'équipe

16.9.4.1 Les trophées d'équipe seront attribués lors de toutes les Coupes du Monde et Championnats WPPO en utilisant le système d'attribution des points de trophée d'équipe.

16.9.4.2 Les points seront calculés à partir des six (6) classements finaux des athlètes individuels les mieux classés (1er-10e), comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Les points pour l'athlète le moins bien classé inscrit à chaque épreuve par équipe ne seront pas pris en compte.

Classement	Points
Premier	12
Deuxième	11
Troisième	10
Quatrième	9
Cinquième	8
Sixième	7
Septième	6
Huitième	5
Neuvième	4
Dixième	3

16.9.4.3 Le format avec lequel les trophées d'équipe seront calculés et attribués différera lors des Coupes du monde et des championnats WPPO comme indiqué ci-dessous :

16.9.4.4 Coupes du Monde WPPO :

- Un (1) seul trophée d'équipe sera attribué à l'équipe la mieux classée de toutes les nations en compétition, en utilisant les points des six (6) meilleurs athlètes classés d'un (1) ou des deux sexes, les athlètes juniors et seniors seront tous deux considérés.

16.9.4.5 Championnats Régionaux WPPO :

- Des trophées seront décernés aux trois (3) équipes les mieux classées de nations en compétitions de la seule région du championnat. Le classement régional des athlètes pour les six (6) meilleurs athlètes classés selon le sexe, junior et senior sera pris en considération.

16.9.4.6 Championnats WPPO :

- Des trophées seront décernés aux trois (3) équipes les mieux classées de toutes les nations en compétition, en utilisant les points des six (6) meilleurs athlètes classés d'un ou des deux sexes, les athlètes juniors et seniors seront tous deux considérés.
- Des trophées seront décernés aux trois (3) équipes féminines les mieux classées de tous les pays en compétition, en utilisant uniquement les points des six (6) meilleures athlètes féminines classées, les athlètes juniors et seniors seront considérées.
- Des trophées seront décernés aux trois équipes masculines les mieux classées de toutes les nations en compétition, en utilisant les points des six (6) meilleurs athlètes

masculins uniquement, les athlètes juniors et seniors seront tous deux pris en considération.

16.9.5 En cas d'égalité de résultat

16.9.5.1 En cas d'égalité dans les scores globaux de deux (2) pays, la nation ayant le plus grand nombre de premières places sera classée première. En cas d'égalité entre deux (2) nations ayant le même nombre de premières places, celle (1) ayant le plus de deuxièmes places sera classée première et ainsi de suite jusqu'au classement de six (6) athlètes maximum. .

16.9.5.2 En cas d'égalité avec exactement les mêmes première, deuxième, troisième, etc., les deux (2) équipes seront également classées à la première place, l'équipe suivante sera alors troisième et ainsi de suite.

16.9.5.3 En cas d'égalité dans l'épreuve par équipes mixtes, la position sera partagée et deux (2) séries de médailles seront attribuées pour cette position et les drapeaux des deux nations seront hissés lors de la cérémonie de remise. Les drapeaux seront placés les uns au-dessus des autres dans l'ordre alphabétique selon la langue anglaise. Si l'égalité concerne la médaille d'or, les deux hymnes nationaux seront joués l'un après l'autre dans l'ordre alphabétique selon la langue anglaise.

16.9.6 Livre des résultats

16.9.6.1 Le livre des résultats ne sera produit que dans les jeux IPC, les compétitions IPC et les compétitions sanctionnées par le WPPO.

16.9.6.2 Le livre des résultats doit être publié par le WPPO dans les quinze (15) jours de la fin de la compétition

16.10 Remise des médailles

16.10.1 Dans toutes les compétitions reconnues par le WPPO, des médailles seront attribuées à tous les athlètes respectifs dans les épreuves individuelles et par équipe, comme indiqué ci-dessous, et conformément aux critères de viabilité de l'épreuve de la règle 11.5 :

- 1er or
- 2e argent
- 3e bronze

16.10.2 Lorsque deux (2) athlètes obtiennent le même résultat de compétition, l'athlète avec le poids corporel le plus léger sera classé plus haut.

16.10.3 Si deux (2) athlètes obtiennent le même résultat de compétition et ont enregistré un poids corporel identique à la pesée, alors le classement respectif sera partagé et deux (2) médailles seront décernées comme suit :

- Dans le cas où il y a deux (2) médaillés d'or, deux (2) médailles d'or et une médaille de bronze seront attribuées.
- Dans le cas où il y a deux (2) médaillés d'argent, l'or et deux (2) médailles d'argent seront attribués.
- Au cas où il y aurait deux (2) médaillés de bronze, l'or, une médaille d'argent et deux (2) médailles de bronze seront attribuées.

16.10.4 Lors de la cérémonie de remise, deux (2) drapeaux peuvent être hissés du même poteau; ils doivent être suspendus dans l'ordre alphabétique de la langue du pays hôte de haut en bas. Les deux hymnes nationaux doivent être joués dans le même ordre.

16.10.5 Ce n'est que lorsqu'une compétition junior équivalente autonome n'est pas proposée (exemple: Coupe du monde WPPO) et que les athlètes juniors et seniors sont autorisés à participer ensemble dans la même catégorie de poids corporel, alors si un athlète junior obtient un résultat de compétition suffisamment élevé pour remporter une médaille au sein de la compétition senior également, ils recevront alors deux (2) médailles (médailles d'épreuve junior et senior). À l'exception des Jeux IPC, des Paras Jeux régionaux et sous régionaux et des Championnats seniors WPPO, si les juniors se qualifient pour la compétition, ils seront considérés comme seniors et concourront pour les médailles seniors disponibles seulement.

16.10.6 La remise des médailles doit être effectuée conformément au Guide du protocole IPC.

16.10.7 Pour les équipes mixtes, des médailles seront décernées à chaque membre de l'équipe mixte ayant pris part à la compétition comme indiqué ci-dessous :

- 1ère équipe classée - 3 x médailles d'or
- 2e équipe classée - 3 x médailles d'argent
- 3e équipe classée - 3 x médailles de bronze

16.10.8 Lorsqu'il y a deux (2) équipes en compétition, la règle du moins sur (-1) sera utilisée et un seul (1) ensemble de médailles sera décerné (3 x médailles d'or).

16.10.9 Lorsqu'il y a trois (3) équipes ou plus en compétition, tous les ensembles de médailles seront attribués (3 x or, 3 x argent et 3 x bronze).

16.11 Classements

16.11.1 Le WPPO maintiendra un système de classement basé sur la meilleure tentative de chaque athlète, qui déterminera leur classement respectif dans le système de classement respectif comme suit :

- Classement individuel mondial,
- Classements régionaux,
- Classements Paralympiques,
- Classements mondiaux par équipe,
- Classements régionaux par équipe,

16.11.2 Les classements Paralympiques ne sont donnés que si le critère requis est rempli, comme indiqué dans le parcours de qualification WPPO 2017-2020 à [l'Annexe 1](#).

16.11.3 Lorsque deux (2) athlètes ont la même meilleure tentative, l'athlète avec le poids corporel le plus léger sera classé plus haut.

16.11.4 Seuls les athlètes titulaires d'une licence pour cette saison de compétition à la date de la compétition et dont le statut de classe sportive est confirmé, à revoir ou à revoir avec une date précise de l'année de la compétition ou plus tard verront leur résultat reconnu dans le Système de classement WPPO.

16.11.5 Les listes de classement annuel pour l'épreuve par équipes mixtes seront tenues à jour par World Para Powerlifting, les CNP sont autorisés à afficher jusqu'à trois (3) résultats dans la liste de classement. Le classement affichera les détails des athlètes individuels qui composent l'équipe. Après chaque compétition où un événement par équipes mixtes est organisé, le classement sera automatiquement mis à jour.

World Para Powerlifting

Adenauerallee 212-214

53113 Bonn, Germany

Tel. +49 228 2097-260

Fax +49 228 2097-209

info@worldParaPowerlifting.org

www.worldParaPowerlifting.org